



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

DOCUMENT ARRETE

### 5. Annexes

#### 5.1.1 Liste des servitudes d'utilité publique

Pièce n°5.1.1

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUi approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire du 01/07/2024



Tableau des servitudes sur la Communauté de Communes Altitudes 800 :

Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
<b>AC1</b>	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Code du patrimoine – Titre III, Livre VI (partie législative) Décret 2007-487 du 30 mars 2007	<b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine</b> 7 rue Charles Nodier 25043 BESANCON CEDEX
<b>AS1</b>	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Code de l'environnement (L215-13) Code de la Santé Publique (art. L.1321-2, L1321-2-1, R1321-6 et suivants)	<b>Agence Régionale de Santé Bourgogne- Franche-Comté</b> La City 3 avenue Louise Michel 25044 BESANCON cedex
<b>EL7</b>	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales	Articles L112-1 à L112-8, L123-6, L123-7, L131-4, L131-6, L141-3, R112-1 et suivants, R123-3 et suivants, R131-3 et suivants, R141-4 et suivants du code de la voirie routière	<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>Mairie</b>
<b>I4</b>	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art12 et 12bis) Loi de finances du 13 juillet 1925 (art 298) Loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art 35) Décret 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) Décret 70-492 du 1er juin 1970 modifié	<b>Lignes haute tension RTE/CDIN/SCET</b> 8 rue de versigny TSA 3007 54608 Villers les Nancy cedex
<b>PT3</b>	Réseau de télécommunication (non reporté sur le plan des servitudes)	Art. L45-9, L48, R20-55 à R20-62 du code des postes et des communications électroniques	<b>Orange</b> <b>UPR/NE Pôle Réglementation et foncier</b> <b>7 rue Joliet</b> <b>BP 88007</b> <b>21080 DIJON Cedex 09</b>

Les arrêtés de protection des captages d'eau ont été reportés en annexe du rapport de présentation tome 1.

Les plans des EL7, fournis par le département du Doubs sont reportés ci-après à l'échelle des villages concernés.

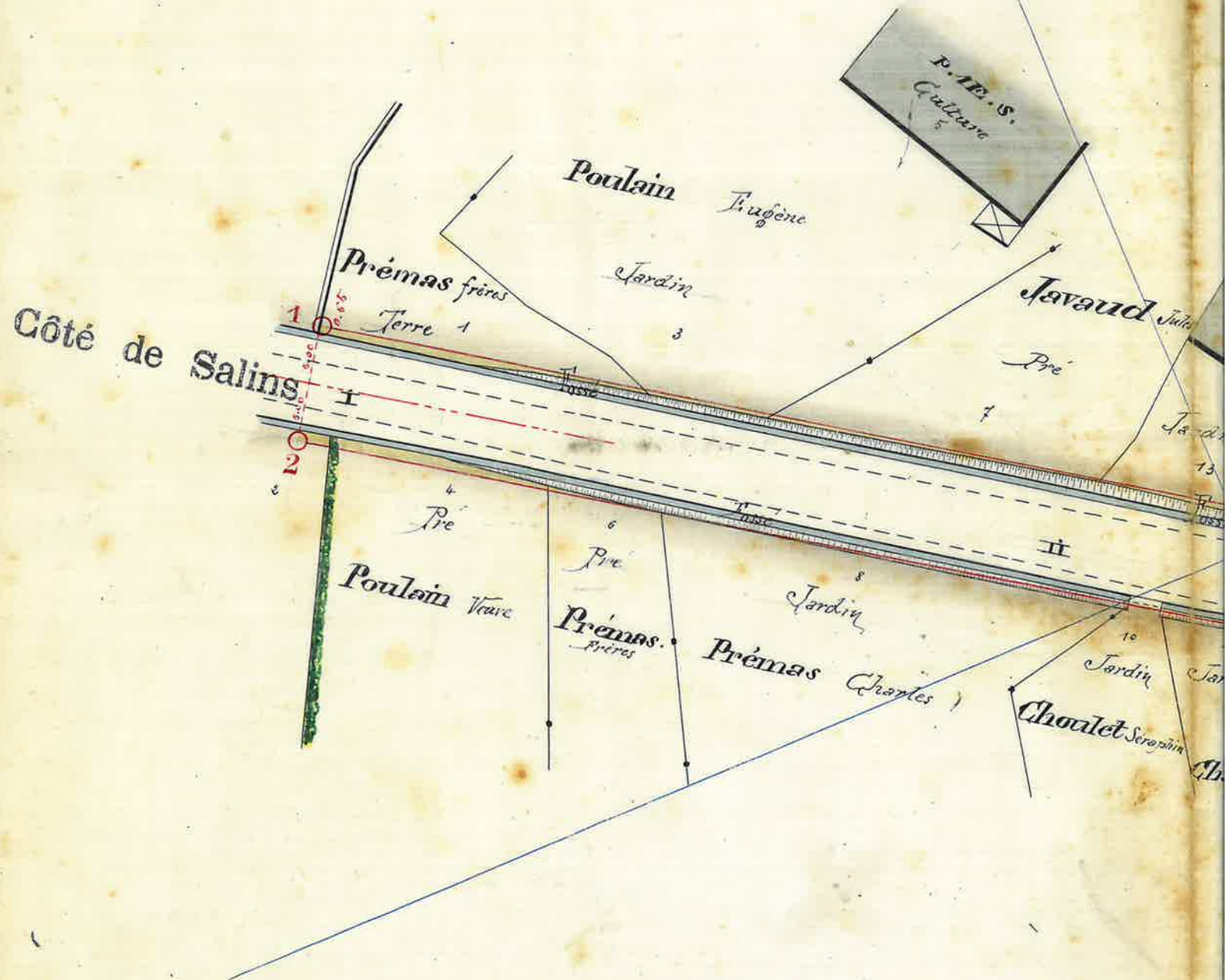




## DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

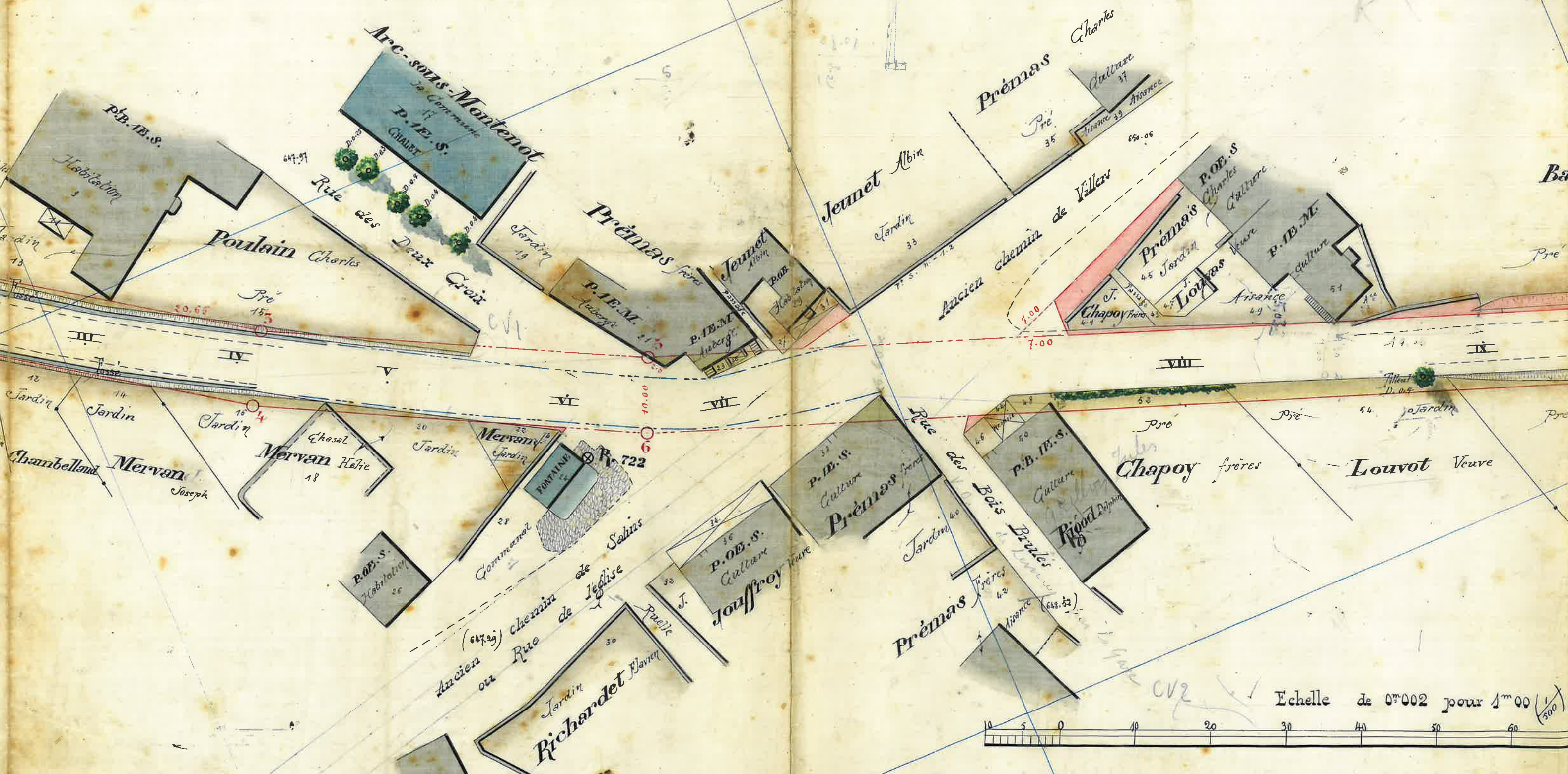
Les alignements en deçà et au delà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5 mètres du dit axe.

- 1-3 Alignement ayant son origine au bord intérieur de la parcelle numéro 1 à 0 m. 65 au nord de cet angle, passant par l'angle côté de Lausanne de la maison numéro 9 et se prolongeant au delà de 20 m. 65.
- 2-4 Alignement parallèle à l'alignement 1-3 et à 10 mètres de distance.
- 3-5 Alignement partant du sommet 3 et aboutissant sur la façade ouest de la maison numéro 21 à 2m60 de l'angle, mesurés sur cette façade.
- 4-6 Alignement parallèle à l'alignement 3-5 et à 10 mètres de distance.
- 6-8 Alignement passant à 10 mètres du sommet 5 et aboutissant à l'angle, côté de Lausanne, du mur de la parcelle numéro 58, avec pan coupé dont les côtés sont égaux à la distance de l'alignement à l'angle de l'aisance numéro 46, pour raccordement du chemin des Bois brûlés.
- 5-7 Alignement parallèle à l'alignement 6-8 et à 10 mètres de distance. Le raccordement du premier bord de l'ancien chemin de Villers se fera en prolongeant le mur du jardin numéro 33 jusqu'à l'alignement 5-7. Un pan coupé de 7 mètres de côté établira le raccordement du deuxième bord.





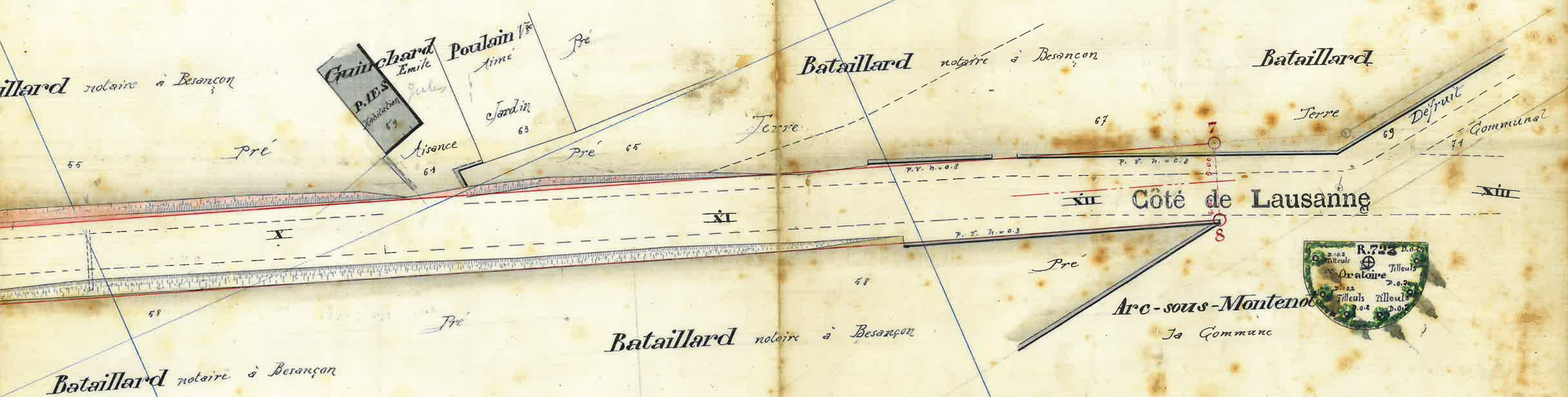
# ARC-S-MONTENOT



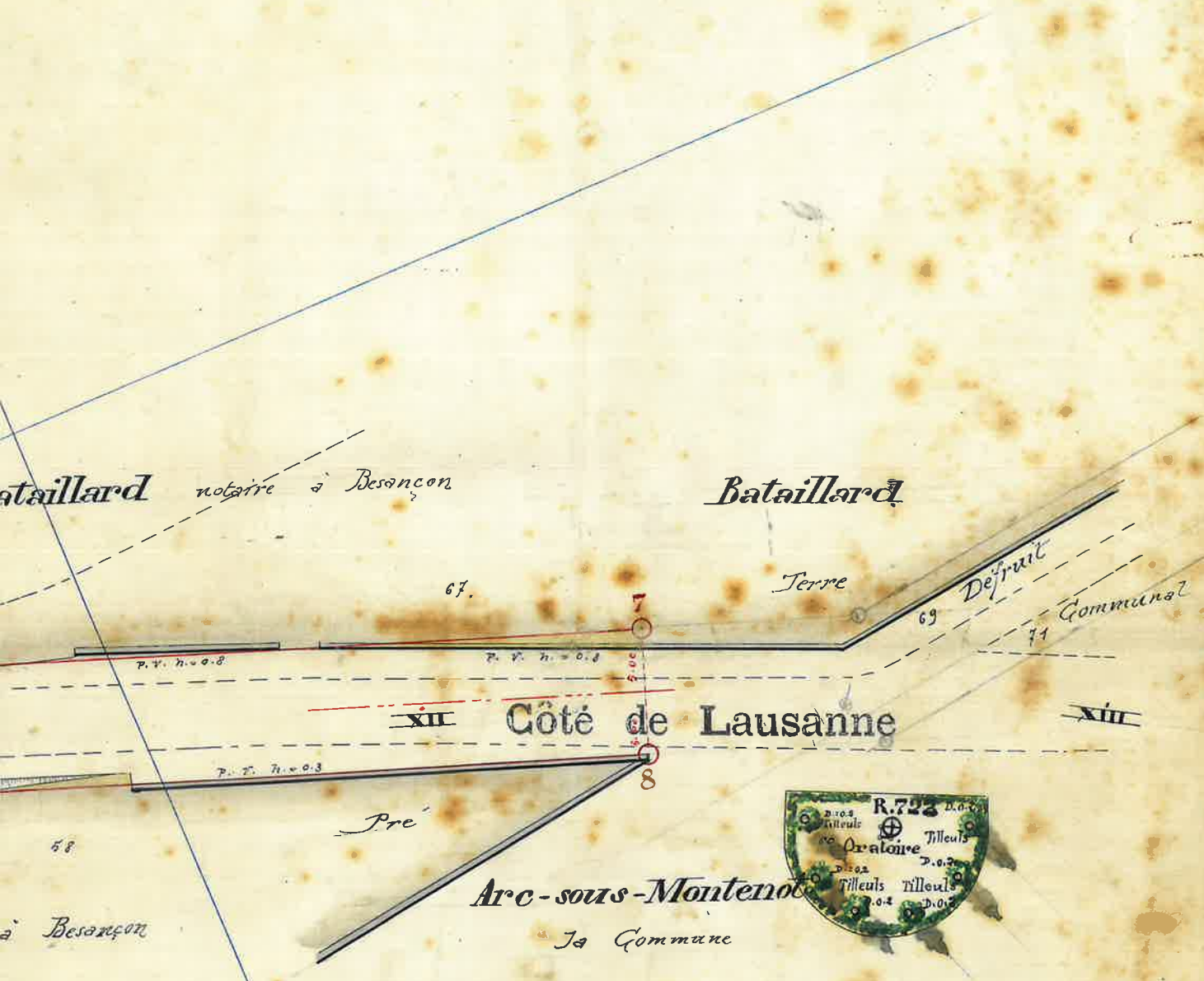
Echelle de 0<sup>m</sup>002 pour 1<sup>m</sup>00



OT







# Conseil Général du Doubs

Séance du 16 avril 1870

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACE DES ALIGNEMENTS  
ET LA TRAVERSE DE ARC-S-MONTENOT TELS QU'ILS SONT INDICÉS  
LE PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

Besançon le 26 Novembre 1870

Pour le Préfet

Le secrétaire général





DÉPARTEMENT

DU

**DOUBS**

COMMUNE

DE

**BIANS-LES UZIERS**

ARRONDISSEMENT

DE

**PONTARLIER**

CIRCONSCRIPTION

DE

# Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N°48 DE  
Champagnole à Neuchâtel

## PLAN de la traverse de BIANS-LES-UZIERS

Echelle de 0.002 r/m ( $\frac{1}{500}$ )

### LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complé-  
mentaires pour les  
murs de clôture et de  
soutènement.

- P à pierres sèches
- P<sup>m</sup> avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

- L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O
- La hauteur des murs par h =
- La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe (  $\longrightarrow$  ) indique une direction. Ce signe (  $\longleftarrow$  ) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné

A Besançon le 24 Mars 1891

*Signé: P. Hauteferrière*



# Conseil Général du Doubs

Séance du 27 Avril 1892

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS  
DE LA TRAVERSE DE 'BIANS - LES -UZIERSTELS QU'ILS SONT INDIQUES  
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

BESANCON le 7 Avril 1893

Le Secrétaire général



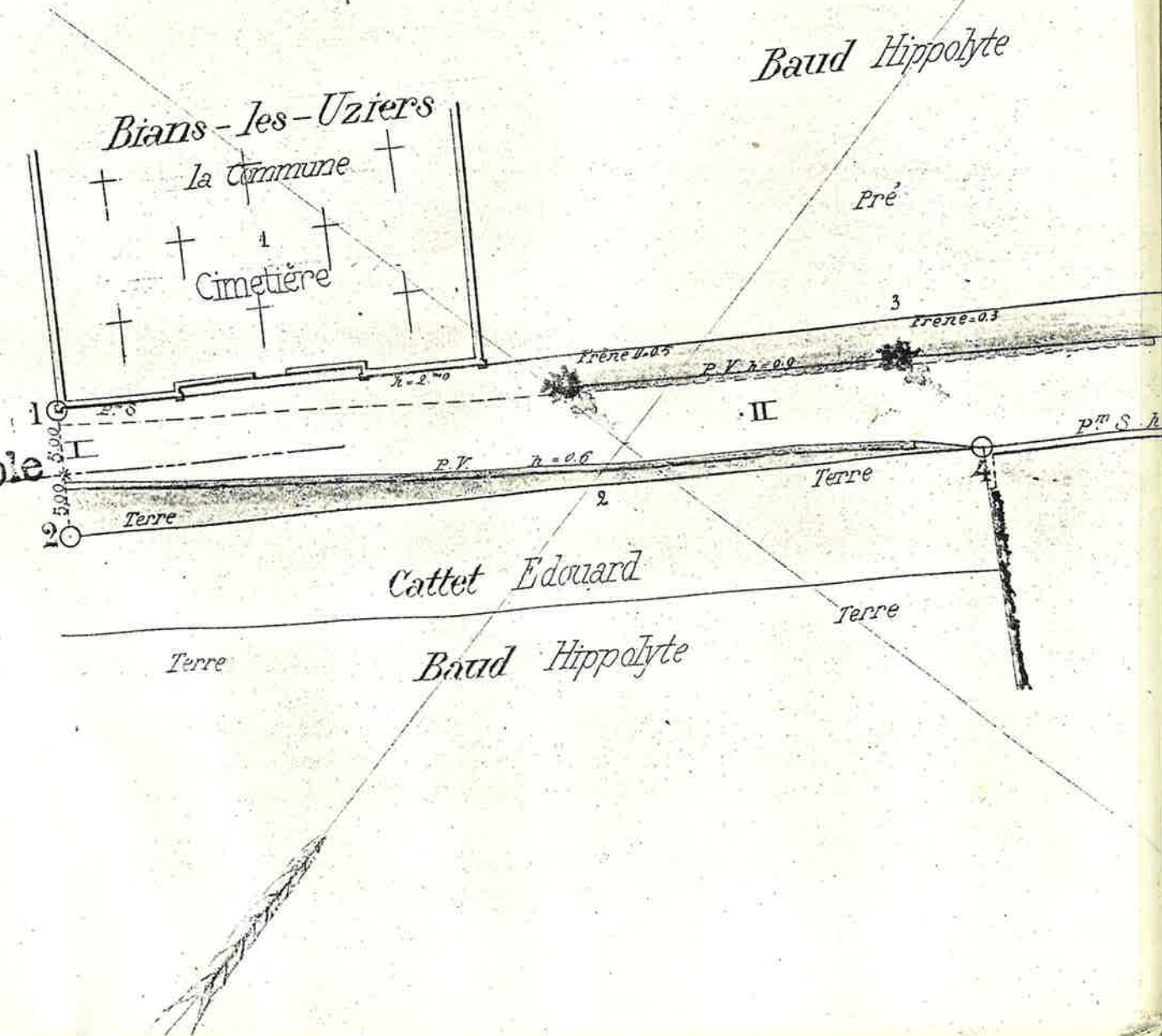


## DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

*Alignements en deçà et au-delà de la traverse :* Seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5 mètres de cet axe.

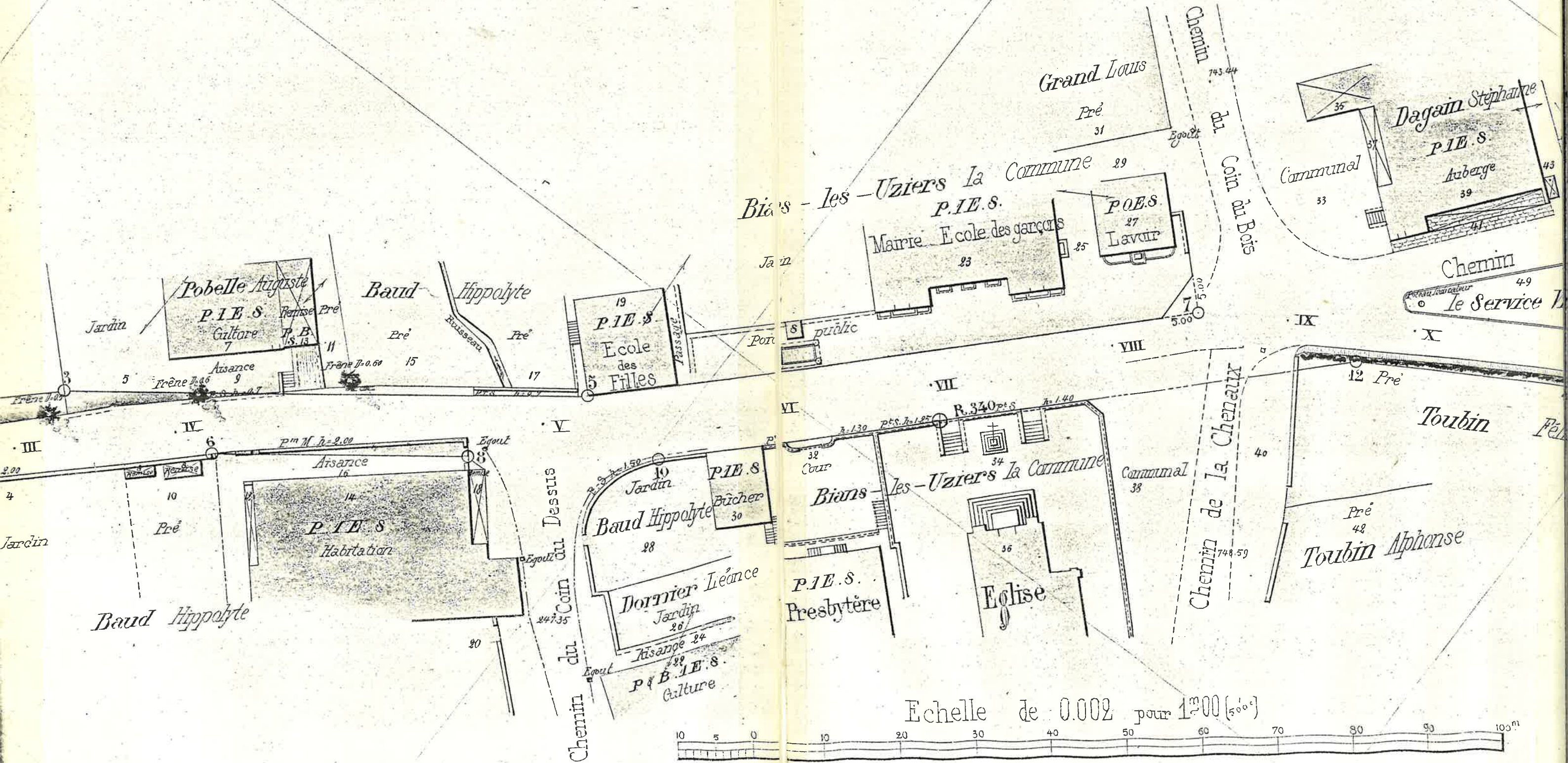
- 1-3 Alignement de la première et de la dernière partie droite du mur du cimetière conservé, et se prolongeant au delà jusqu'à la rencontre de la limite des parcelles n° 3 et 5.
- 2-4 Alignement passant à 10 mètres du sommet 1 et aboutissant au premier angle sur le chemin, du mur du jardin n° 4.
- 4-6 Alignement du mur des parcelles n° 4 et 10 conservé, et se terminant au dernier angle de ce mur.
- 3-5 Alignement partant du sommet 3 et aboutissant à l'angle, côté de Champagnole, de la maison d'Ecole n° 19.
- 6-8 Alignement partant du sommet 6, et se continuant parallèlement à l'alignement 3-5, jusqu'à la rencontre de la porte de la cour n° 16, avec pan coupé suivant les indications du plan pour le raccordement du chemin du Coin du Dessus.
- 10-12 Alignement ayant son origine au point de tangence de la courbe du mur du jardin n° 28, suivant les façades de la maison n° 30 et du mur des cours n° 32 et 34, se prolongeant au-delà jusqu'à l'alignement 12-14.  
Le raccordement avec le chemin de la Chenaux se fera suivant les constructions actuelles.
- 5-7 Alignement partant du sommet 5, et se continuant parallèlement à l'alignement 12-14, jusqu'à la rencontre du prolongement de la face extérieure du mur attenant au lavoir n° 27, avec pan coupé de 5 mètres de côtés pour le raccordement avec le chemin du Coin du Bois.
- 9-11 Alignement passant par le premier angle de la maison n° 53 et par le premier angle de la remise n° 59, se terminant à 74 mètres au-delà et ayant son origine à 20 m,20 en arrière du premier point de rattachement avec pan coupé de raccordement selon les indications du plan.
- 12-14 Alignement parallèle à l'alignement 9-11 et à 10 mètres de distance.

Côté de Champagnole





# BIANS-LES-UZIERS





ue Ephraïm  
P.B.I.E.S.  
Culture  
47

Goux

Communal  
51  
Dagain et Consorts  
P.I.E.S.  
Habitation  
53

Dagain et Consorts

Jardin  
55

LaFontaine Charles  
P.B.I.E.S.  
Culture  
61  
Jardin  
57

Cordier Eloi  
Pré  
65  
74.00

Pré  
Weiber Léonie

Dagain et Consorts

Jardin  
52  
P.O.H.S.  
Habitation  
54  
Alsance 50

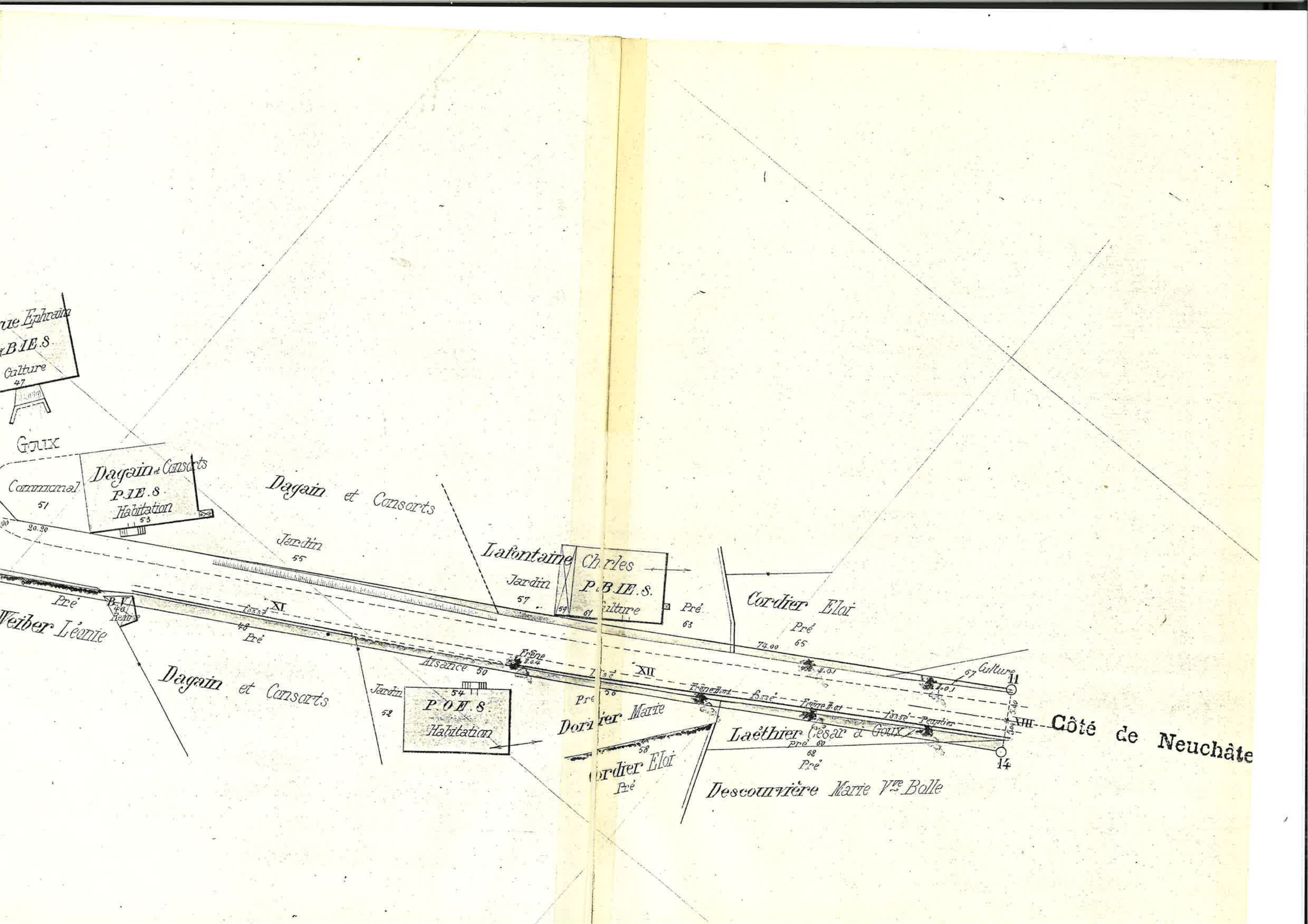
Pré  
Dorrier Marie

Pré  
Cordier Eloi

Pré  
Laéthier César & Goux  
68  
Pré  
Descourvière Marie V<sup>re</sup> Bolle

Culture  
67

Côte de Neuchâtel







DÉPARTEMENT  
DU  
**DOUBS**  
COMMUNE  
DE  
**CHAPELLE D'HUIN**

ARRONDISSEMENT  
DE  
**PONTARLIER**  
CIRCONSCRIPTION  
DE

1/500°

# Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 48 DE

Champagnole à Neuchâtel

PLAN  
de la traverse de

**CHAPELLE D'HUIN**

Echelle de 0°002  $\frac{1}{100}$

## LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complètes pour les murs de clôture et de soutènement.

- P à pierres sèches
- P<sup>m</sup> avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par 

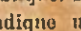

La hauteur des murs par h = 

La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe 

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe (  ) indique une direction. Ce signe (  ) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné  
A Besançon le 11 Juin 1889



## DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS



Les alignements en deçà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5<sup>m</sup>00 du dit axe.

- 2—4 Alignement passant par le premier angle de la maison n° 6 et à 7<sup>m</sup>00 du deuxième angle de la maison, n° 10, mètres suivant le prolongement de la façade, se prolongeant en avant jusqu'à la rencontre de l'alignement 4—6 en arrière de 20<sup>m</sup>50 de l'angle de la maison n° 6, sommet 2.
- 1—3 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 2—4.
- 3—5 Alignement longeant la façade sur le chemin du mur joignant le jardin n° 7 se prolongeant en avant jusqu'à la rencontre de l'alignement 5—7 et en arrière jusqu'à son intersection avec celui 1—3.
- 4—6 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 3—5.  
Aux sommets 3 et 4, il sera établi des pans coupés comme l'indique le plan.
- 5—7 Alignement longeant le pan coupé de la maison n° 19, passant par le premier angle du hangar n° 27, se prolongeant en avant jusqu'à la rencontre de l'alignement 7—9 et en arrière jusqu'à son intersection avec celui 3—5.
- 6—8 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 5—7.  
A la rencontre du chemin des Célys et aux sommets 7 et 8, il sera établi des pans coupés suivant les mesures du plan.
- 8—10 Alignement passant par l'angle le plus près du chemin de la maison n° 38, aboutissant au 1<sup>er</sup> angle du mur de clôture de l'ancien cimetière, sommet 10 et se continuant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 6—8.
- 7—9 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 8—10.
- 10—12 Alignement partant du sommet 10, longeant le mur de l'ancien cimetière, et se terminant au dernier angle de ce mur, sommet 12.
- 9—11 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 10—12.
- 11—13 Alignement passant à 10<sup>m</sup>00 normalement du sommet 12, et aboutissant au premier angle de la maison n° 65, sommet 13.
- 12—14 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 11—13.  
A la rencontre du chemin de Bulle, pans coupés comme l'indique le plan.
- 13—15 Alignement partant du sommet 13 et aboutissant sur la façade des maisons numéros 101 et 103, à la séparation de ces deux maisons, sommet 15.
- 14—16 Alignement passant à 10<sup>m</sup>00 normalement du sommet 13 et aboutissant au 2<sup>e</sup> angle de la maison n° 86, sommet 16.
- 16—18 Alignement partant du sommet 16, passant à 10<sup>m</sup>00 normalement du sommet 15 et se terminant à la rencontre de l'alignement 18—20.
- 15—17 Alignement partant du sommet 15 et aboutissant sur le bord extérieur du mur de clôture du jardin n° 14, au point que forme ce mur.
- 18—20 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 15—17.
- 17—19 Alignement partant du sommet 17, longeant la première partie droite du mur joignant le pré n° 113 et se terminant au delà à la rencontre de l'alignement 19—21.
- 20—22 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 17—19.
- 19—21 Alignement touchant la façade des maisons n° 125 et 129 à la limite de ces deux maisons, se terminant à l'angle côté de Neuchâtel du dernier angle du mur de la parcelle n° 133, sommet 21 et se prolongeant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 17—19.
- 22—24 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 19—21.  
Aux sommets 19 et 22, ainsi qu'à la rencontre du chemin, il sera établi des pans coupés comme l'indique le plan.
- 21—23 Alignement de 30<sup>m</sup>70 de longueur, partant du sommet 21, et aboutissant sur le bord extérieur du mur joignant le pré n° 135.
- 24—26 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 21—23.  
Les alignements au delà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5<sup>m</sup>00 du dit axe.





Rég. Delphin

Courdier Felicien

P.2.E.S.  
Habitation

Pré

5/3

Gachot  
Jardin  
3 10.00

VI

VII

Commune 1

Chapelle d'Huin

Commune 2

P.O.E.S.  
Châlet

Courdier Felicien

Jardin

Jardin

P.O.E.S.  
Culture

P.O.E.S.  
Culture

P.O.E.S.  
Culture

P.O.E.S.  
Culture

P.O.E.S.  
Culture

P.O.E.S.  
Culture

Chapelle d'Huin

Guignard

Jardin

Jardin

Jardin

Jardin

Jardin

Jardin

Jardin

Jardin

Jardin

Jardin

Gachot Florin

Guignard

Guignard

Guignard

Guignard

Guignard

Guignard

Guignard

Guignard

Commune 1

Commune 2

Commune 1

Commune 2

Commune 1

Commune 2

Chapelle d'Huin

Chapelle d'Huin

Chapelle d'Huin

Chapelle d'Huin

Chapelle d'Huin

Chapelle d'Huin

Côté de Champanagne

Côté de Champanagne

Côté de Champanagne

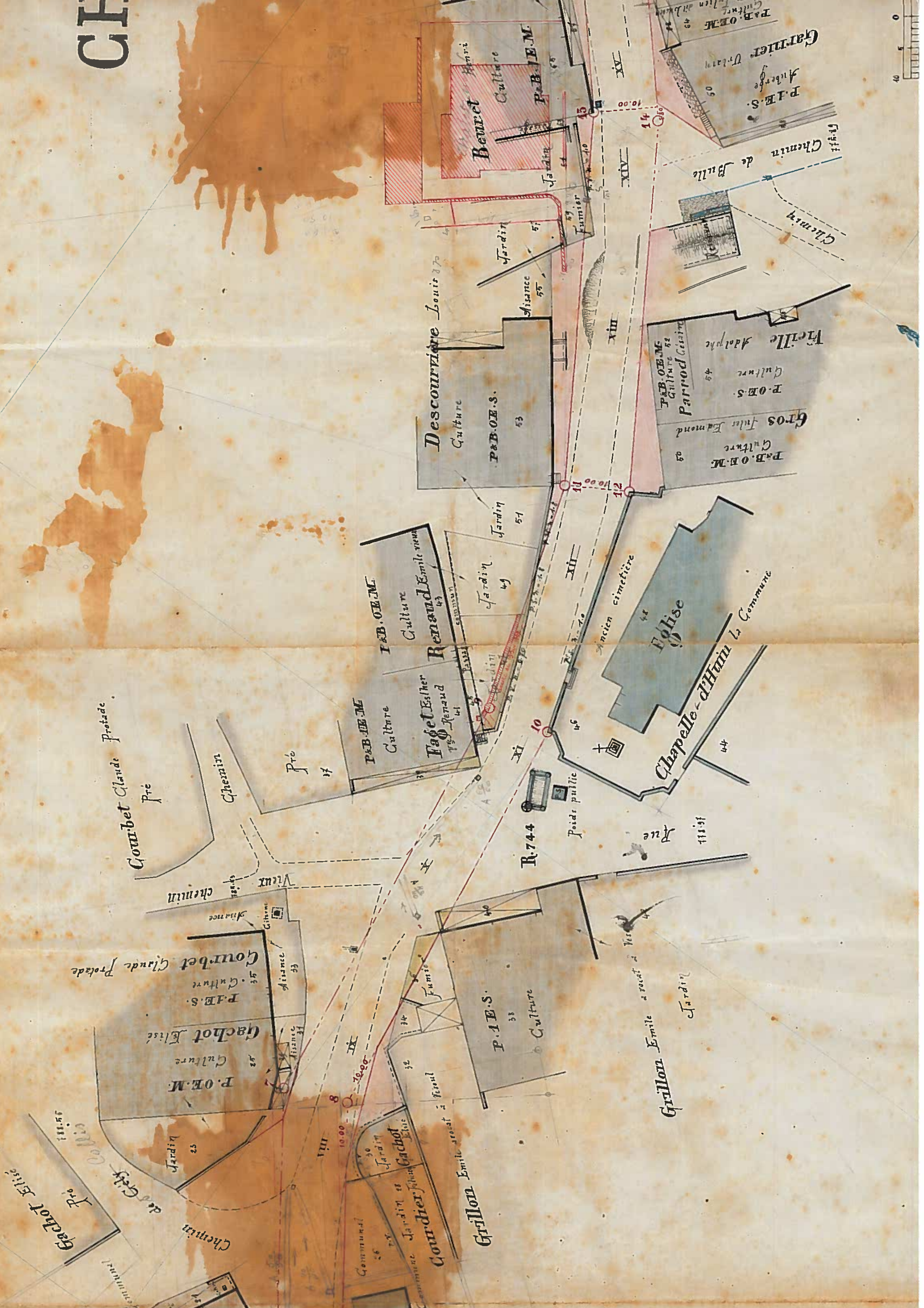
Côté de Champanagne

Côté de Champanagne

Côté de Champanagne



CF



Gourbet Glaude Protade

Pré  
Chemin

Vieux chemin

Gourbet Glaude Protade  
P.F.E.S.  
Culture  
35

Gachot Elise  
Culture  
25  
P.O.E.M.

Jardin  
25

Gachot Elise

Chemin des Gillys

Gachot Elise  
Jardin  
30  
Commune

Gourdiere Emilie avertat à Ver

P.I.E.S.  
31  
Culture

Rue  
11531  
Grillon Emilie avertat à Ver  
Jardin

P&B.I.E.M.  
Culture  
31

Taget Escher  
P&B.I.E.M.  
Culture  
41

Renaud Emilie veuve  
Culture  
43  
Jardin  
49  
Jardin  
51

Descourviere Louis  
Culture  
P&B.O.E.S.  
53  
Aisance  
55  
Jardin  
57

Beuret  
Culture  
P&B.I.E.M.  
54  
Jardin  
54

Ancien cimetière

Eglise  
44  
Chapelle-d'Huin la Commune

Gros Jule Edmond  
Culture  
P&B.O.E.M.  
43

Parron Genevieve  
Culture  
P.O.E.S.  
49  
P&B.O.E.M.  
52

Vicille Adolphe  
Culture  
P.O.E.S.  
49  
P&B.O.E.M.  
52

Chemin de Buille  
Garnier  
P.F.E.S.  
Auberger  
58  
P&B.O.E.M.  
44

XV

XIV

XIII

XII

XI

IX

VIII

10.00

10.00

10.00

10

R.744

Poids public

11531

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00



# CHAPELLE D'HUIN



Echelle de 0:002 pour 1:000 (1/200)





Côte de Neuchâtel

Charles

Desoornvière

Pré 115

Gachot Gustan  
Jardin

Poulin  
Culture

P.B. O.R.M.  
Culture

Leamin Just  
Culture

Leamin Emile  
Culture

Jardin

Pré 113

Glaude Joseph les frères

Culture

P.B.S.  
119

Jardin  
111

Arrière

Pré 119

Chemin

Desoornvière Emile jeune  
Culture

P.B. O.R.M.  
Culture

P.B. O.R.V.  
Culture

Pré 116

Renaud Emile jeune

Pré 114

Renaud  
Vieille Filicia 1<sup>re</sup> Renaud

Passage  
P.B. O.R.M.  
Culture  
Gros Emile  
P.B. O.R.M.  
Culture  
Jeanm Edouard  
Culture

20

Pré 114

20

Pré 114

19

Pré 114

18

Pré 114

17

Pré 114

16

Pré 114

15

Pré 114

14

Pré 114

13

Pré 114



à l'ancien cadastre

arrêté cadastre 1899

Grevet



# Conseil Général du Doubs

France du *21 Août* 1890

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS  
DE LA TRAVERSE DE **CHAPELLE D'HUIN** TELS QU'ILS SONT INDICÉS  
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Corrigé conforme

Besançon le *30 Août* 1890

Pour le Préfet

Le secrétaire général





N 473

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

DU  
DOUBS

DE

# SERVICE VICINAL

*Besançon*

COMMUNE  
DE

CIRCONSCRIPTION  
DE

*Labergement  
du Noavois*

Chemin de  
GRANDE COMMUNICATION N° 9

de

*Besançon à Boujailles*



## PLAN D'ALIGNEMENTS

de la traverse de

*Labergement du Noavois*

Dressé par l'Agent-Voyer *Carbonel* d'Arrondissement.

A *Amancey*, le *3 mai* 1926

*Carbonel*

Vérifié et présenté par l'Agent-Voyer en Chef,

*Besançon*, le *4 MAI 1926* 192

Le Préfet du Doubs certifie que ce plan a été homologué par  
délibération du Conseil Général en date du *13 SEPT 1926*

*Besançon*, le *15 SEPT 1926* 192

POUR LE PRÉFET DU DOUBS :  
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Échelle de 2 millimètres par mètre  $\frac{1}{500}$





## Description des alignements.

En deçà de la traverse, les alignements seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée, et distants de 5 mètres dudit axe.

2-4 Alignement partant du som<sup>t</sup> 2 situé au droit de l'origine du talus de déblai du chemin, à 5<sup>m</sup>.00 de l'axe de la chaussée et aboutissant au som<sup>t</sup> 4 situé à 25<sup>m</sup>.00 de l'angle N-O de la maison n°6, dans le prolongement de la façade N de ladite maison.

1-3 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>.00 de celui opposé 2-4.

4-6 Alignement et limite de voirie vicinale aboutissant à l'angle N-O de la maison n°6.

L'intersection avec le chemin de défruit se fera comme s'indique le plan.

3-5 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>.00 de celui opposé 4-6.

6-8 Alignement et limite de voirie vicinale, passant par un p<sup>t</sup> A situé à 1<sup>m</sup>.70 de l'angle N-E de la maison n°6, dans le prolongement de la façade Est de ladite maison, et se terminant à 21<sup>m</sup>.50 au delà, som<sup>t</sup> 8.

L'intersection avec le chemin d'accès se fera comme s'indique le plan.

5-7 Limite de voirie vicinale parallèle à 10<sup>m</sup>.00 de l'alignement opposé 6-8.

8-10 Alignement aboutissant à l'angle N-O de la remise n°18, som<sup>t</sup> 10.

10-12 Alignement suivant la façade de la remise n°18.

7-9 Alignement suivant le pied du mur de clôture du jardin n°5 et aboutissant au som<sup>t</sup> 9 situé dans le prolongement de la façade Est de la remise n°18.

12-14 Alignement aboutissant à l'angle N-E de la maison n°22, som<sup>t</sup> 14.

9-11 Alignement et limite de voirie vicinale aboutissant à l'angle N-O de la maison n°23, som<sup>t</sup> 11. Les raccordements avec les chemins de défruit et de l'Église se feront à l'Ouest par un pan coupé encadrant le pont-basculé, et à l'Est par une ligne brisée comme s'indique le plan.

11-13 Alignement aboutissant à l'angle S-O de la maison n°23, som<sup>t</sup> 13.

14-16 Alignement aboutissant au som<sup>t</sup> 16 situé à 10<sup>m</sup>.00 du som<sup>t</sup> 13, longueur mesurée dans le prolongement de la façade Sud de la maison n°23.

16-18 Alignement et limite de voirie vicinale aboutissant à l'angle N-E du chalet n°44, som<sup>t</sup> 18. Le raccordement avec le chemin de la Vie, se fera comme s'indique le plan.

13-15 Alignement aboutissant à l'angle saillant vers le chemin, de la maison commune.

15-17 Alignement aboutissant à l'angle N-O de la maison n°37, som<sup>t</sup> 17.

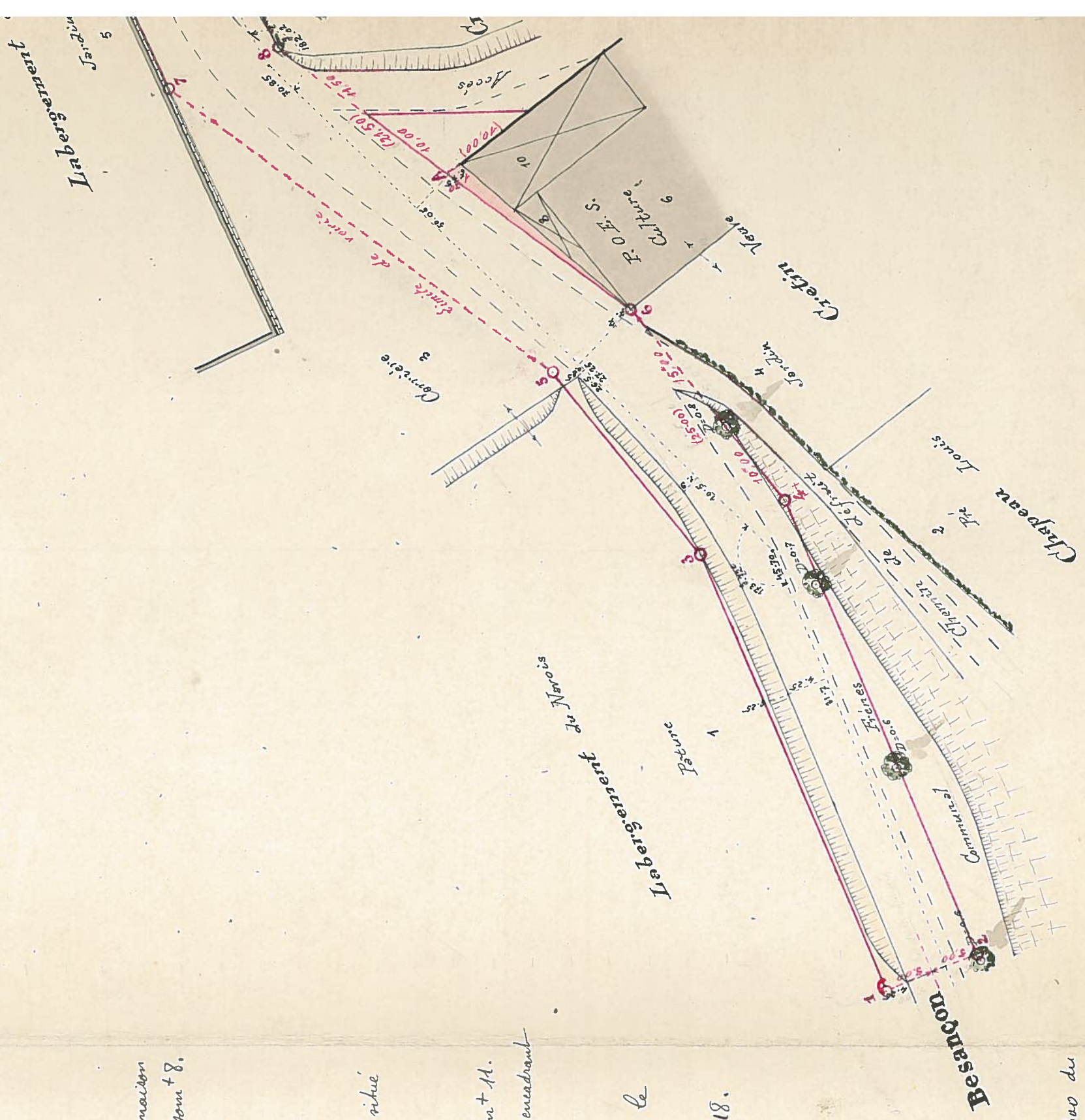
17-19 Limite de voirie aboutissant à l'angle N-O de la maison n°39, som<sup>t</sup> 19.

Le raccordement avec le chemin des Granges-Vaillet se fera comme s'indique le plan.

18-20 Alignement aboutissant sur la face extérieure du mur de clôture des prés n°48 et 50 à la limite de ces prés, som<sup>t</sup> 20.

19-21 Alignement suivant la façade de la maison n°39.

21-23 Alignement aboutissant au som<sup>t</sup> 23 situé sur la façade Sud de la maison n°41, à 10<sup>m</sup>.00 du



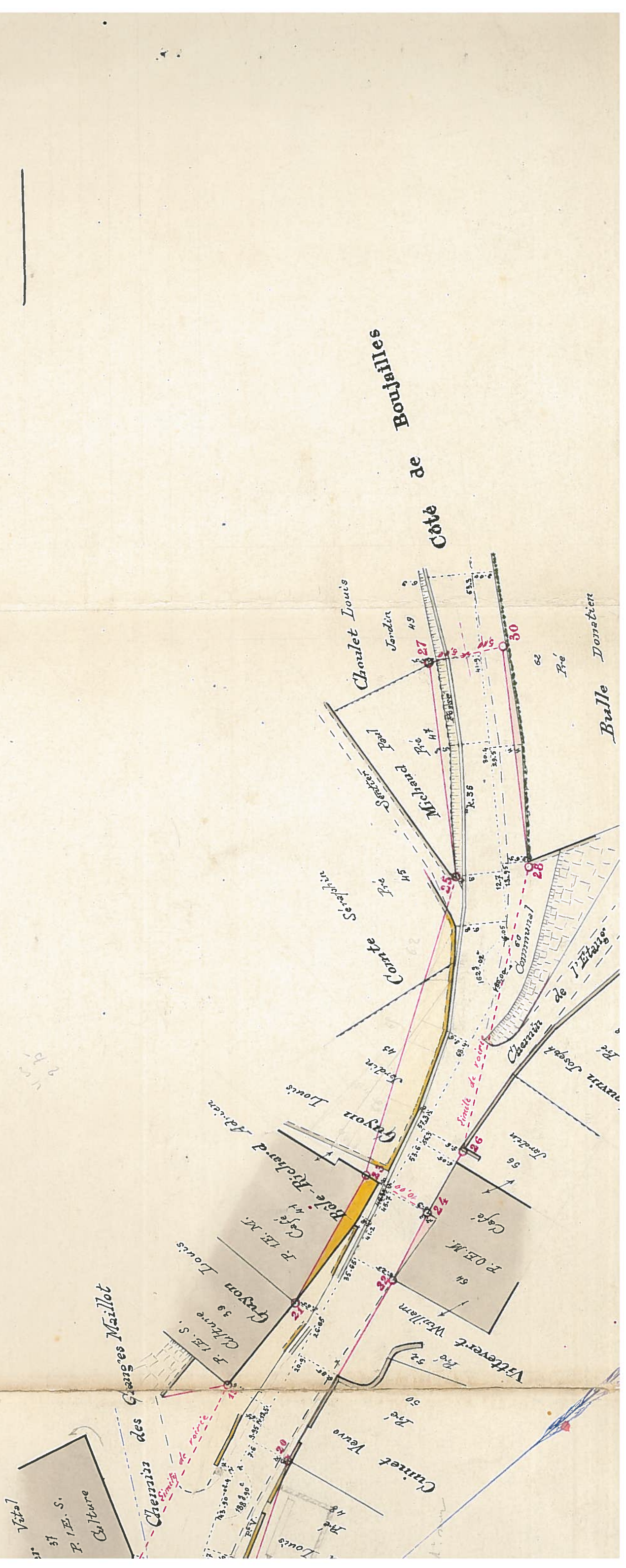






# NAVOIS

- 22-24 Alignement aboutissant à l'angle saillant de la maison n°54, Arrêt 21
- 24-26 Alignement suivant la 2<sup>e</sup> partie de la façade de la maison n°54 et se prolongeant sur l'intersection avec la face extérieure du mur de clôture du jardin n°56, sur l'intersection de la voie vicinale, aboutissant à l'intersection de la face extérieure de la barrière de clôture du pré n° 47.
- 26-28 Limite de voie vicinale aboutissant au point 28 situé à 10<sup>m</sup>.50 du point 25 et étendue par ce point à l'alignement 25-27.
- 25-27 Le raccordement avec le chemin de l'Étang se fera suivant les limites actuelles aboutissant au point 27 situé à 5<sup>m</sup>.50 de l'axe de la chaussée, sur la face extérieure de la barrière de clôture du pré n° 47. L'alignement sera parallèle à 10<sup>m</sup>.50 de celui opposé 25-27 et aboutissant au point 28.
- 28-30 Au delà de la traverse, les alignements seront tracés parallèlement à l'axe et distants de 5<sup>m</sup>.00 dudit axe.





DÉPARTEMENT

DU

**DOUBS**

COMMUNE

DE

**LEVIER**

ARRONDISSEMENT

DE

**PONTARLIER**

CIRCONSCRIPTION

DE

# Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 9 DE

**Besançon à Boujailles**

## PLAN

de la traverse de

## LEVIER

Echelle de 0<sup>m</sup>002 P/m ( $\frac{1}{500}$ )

### LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complètes pour les murs de clôture et de soutènement.

- P à pierres sèches
- P<sup>m</sup> avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O =

La hauteur des murs par h =

La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe (  $\rightleftarrows$  ) indique une direction. Ce signe (  $\rightarrow$  ) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné

A Besançon le

11 Juin

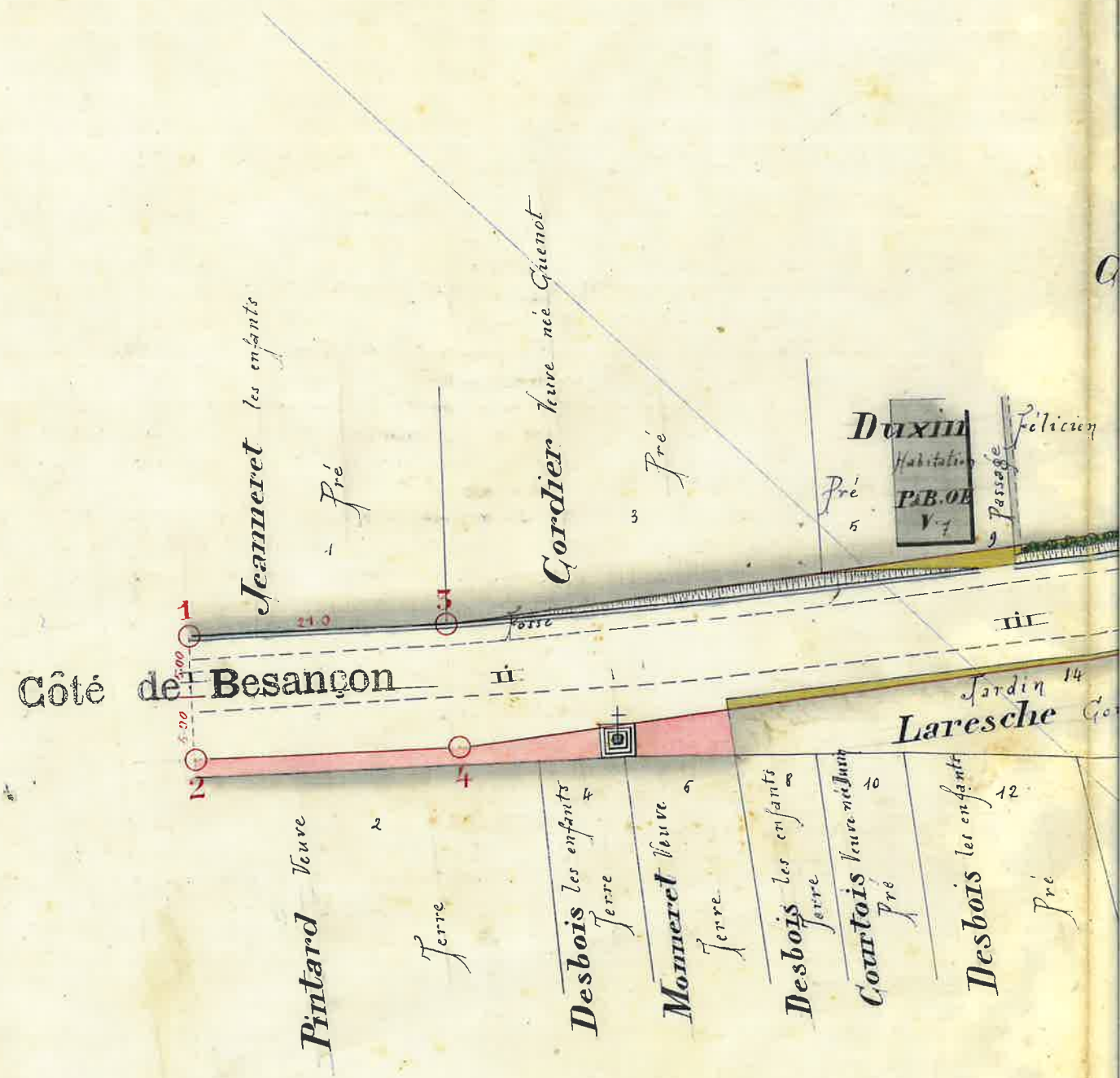
1889



## DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

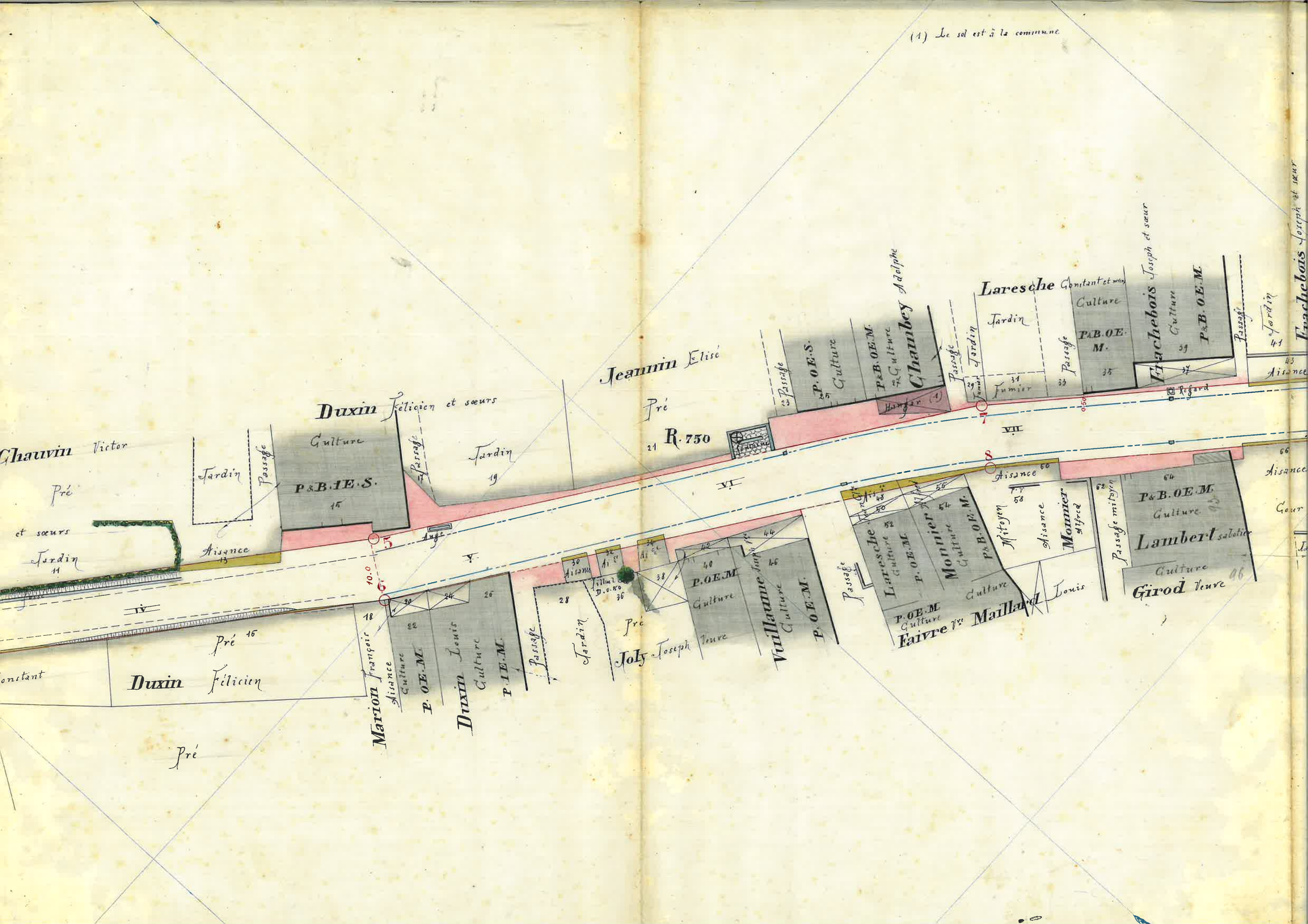
Les alignements en deça et au delà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5 mètres du dit axe.

- 1—3 Alignement de 21 m. 00 de longueur partant du bord nord-est du fossé et longeant le bord nord de ce fossé jusqu'à la rencontre de l'alignement 3—5.
- 2—4 Alignement parallèle à l'alignement 1—3 et à 10 mètres de distance.
- 4—6 Alignement passant par l'angle, côté de Boujailles, du socle de la croix et se terminant au premier angle du mur en avant de la maison numéro 22.
- 3—5 Alignement parallèle à l'alignement 4—6 et à 10 mètres de distance.
- 5—7 Alignement passant à 10 mètres du sommet 6 et par l'extrémité sud des murs de la fontaine se prolongeant au delà.
- 6—8 Alignement parallèle à l'alignement 5—7 et à 10 mètres de distance.
- 7—9 Alignement passant à 0 m. 50 au sud-ouest de l'angle, côté de Besançon, de la maison numéro 35 et à 2 m. 50 de l'angle, côté de Boujailles de la maison numéro 67, se prolongeant en avant et en arrière et avec pans coupés de 5 mètres de côté pour raccordement du chemin de défruit.
- 8—10 Alignement parallèle à l'alignement 7—9 et à 10 mètres de distance.
- 10—12 Alignement passant à 3 mètres de l'angle, côté de Besançon, de la maison numéro 98, et par l'angle, côté de Boujailles, de la maison numéro 102. Le raccordement des alignements 10—12 et 12—14 se fera par un pan coupé dont les côtés seront égaux à la distance de l'angle de la maison au sommet 12.
- 9—11 Alignement parallèle à l'alignement 10—12 et à 10 mètres de distance. Le raccordement des alignement 9—11 et 11—13 se fera par un pan coupé parallèle à 10 mètres de celui opposé
- 11—13 Alignement passant à 0 m. 80 de l'angle, côté de Besançon, de la maison numéro 85 se dirigeant sur un point pris à 3. 80 du centre de la fontaine et se terminant dans l'alignement prévu pour la Route Nationale numéro 72 avec pan coupé de 10 m. de côté pour raccordement avec cette route. Des pans coupés de 5 mètres de côté sont aussi ménagés pour raccordement avec la rue de la Doite.
- 12—14 Alignement parallèle à l'alignement 11—13 et à 10 mètres de distance se terminant dans l'alignement prévu pour la Route Nationale avec un pan coupé de 10 mètres pour raccordement avec cette route.
- 16—18 Alignement partant par prolongement de l'angle, côté de Boujailles, de la Mairie, ayant son origine dans l'alignement prévu pour la Route Nationale et se dirigeant sur un point pris à 3 mètres du mur de la parcelle 140, le raccordement avec la Route Nationale, la rue de Combe Féral et l'alignement 18—20 se fera selon les données du plan.
- 15—17 Alignement ayant son origine dans l'alignement prévu pour la Route Nationale parallèle à l'alignement 16—18 et à 10 mètres de distance. Le raccordement avec la Route Nationale se fera selon les données du plan.
- 18—20 Alignement partant par prolongement d'un point pris à 7 m. 20 à l'est de l'angle de la maison numéro 113 et passant par un autre point pris à 1 m. 10 de l'angle saillant de la maison 150 avec pan coupé de 3 mètres pour raccordement du chemin de défruit.
- 17—19 Alignement parallèle à l'alignement 18—20 et à 10 mètres de distance avec pans coupés de 3 mètres de côté pour raccordement du chemin de défruit.
- 19—21 Alignement coupant la maison numéro 127 à 0 m. 80 de l'angle et se terminant au bord actuel du chemin et à l'extrémité, côté de Boujailles, de la deuxième gare dans la parcelle numéro 137.
- 20—22 Alignement parallèle à l'alignement 19—21 et à 10 mètres de distance.





(1) Le sol est à la commune.



Chauvin Victor  
Pré  
et sœurs  
Jardin 11

Jardin  
Passage  
Aisance 13

Duxin Félicien et sœurs  
Culture  
P&B.O.E.S.  
15  
Jardin 19

Jeannin Elise  
Pré  
R. 750

P.O.E.S.  
Culture  
P&B.O.E.M.  
Culture

Chaunbey Adolphe

Laresche Constant et w  
Jardin  
Culture  
P&B.O.E.M.  
35

Hachebois Joseph et sœur  
Culture  
P&B.O.E.M.  
39

Jardin 41  
Aisance 43

constant  
Pré 16  
Duxin Félicien

Marion François  
Aisance 18  
Culture 22  
P.O.E.M.  
Duxin Louis  
Culture 26  
P.O.E.M.

Jardin  
Passage

Pré  
Joly Joseph

40  
Culture  
P.O.E.M.  
Villaume sup  
Culture 46  
P.O.E.M.

Laresche  
Culture 52  
P.O.E.M.  
Moumier  
Culture 54  
P&B.O.E.M.  
Faiyre  
Culture  
Maillard Louis

Aisance 60  
Mitoyen 58  
Aisance 62  
Moumier Alfred

Passage mitoyen  
64  
P&B.O.E.M.  
Culture 95  
Lambert salotier  
Culture  
Girod veuve 96

Aisance 66  
Cour



Frachebois Joseph et sœur

Lhomme veuve  
Culture  
P & B.I.E.S.  
54

Courtois Constant  
Culture  
P.I.E.S.  
57  
Culture  
59

Lonchamp Joseph  
Culture  
Oudet Albert  
Culture  
P.I.E.S.  
73

Mauche frère et sœur  
Habitation  
P.I.E.S.  
79

Roussel frère et sœur

Courtois veuve de Seire  
Habitation  
P.I.E.S.  
81

Lavoir

Dupuy veuve

Jeanin Elise  
Ghesal

Gretin Aphrodite  
Culture  
P.I.E.S.  
67

Chemin mitoyen entre  
Lonchamp Joseph et Oudet Albert

xii

xii

12

vii

ix

x

10

Aisance

99  
P.I.E.S.  
Gape

P & B.O.E.M.  
Culture  
100

Roussel frère et sœur

P & B.I.E.S.  
Culture  
102

104

Gordier Léopold

Caillet frère et sœur

Habitation  
P.I.E.V.

Bousson frère et sœur

Duxin Pierre

Bousson Adolphe

(1) Grange mitoyenne entre:  
Duxin et Chauvin Felix

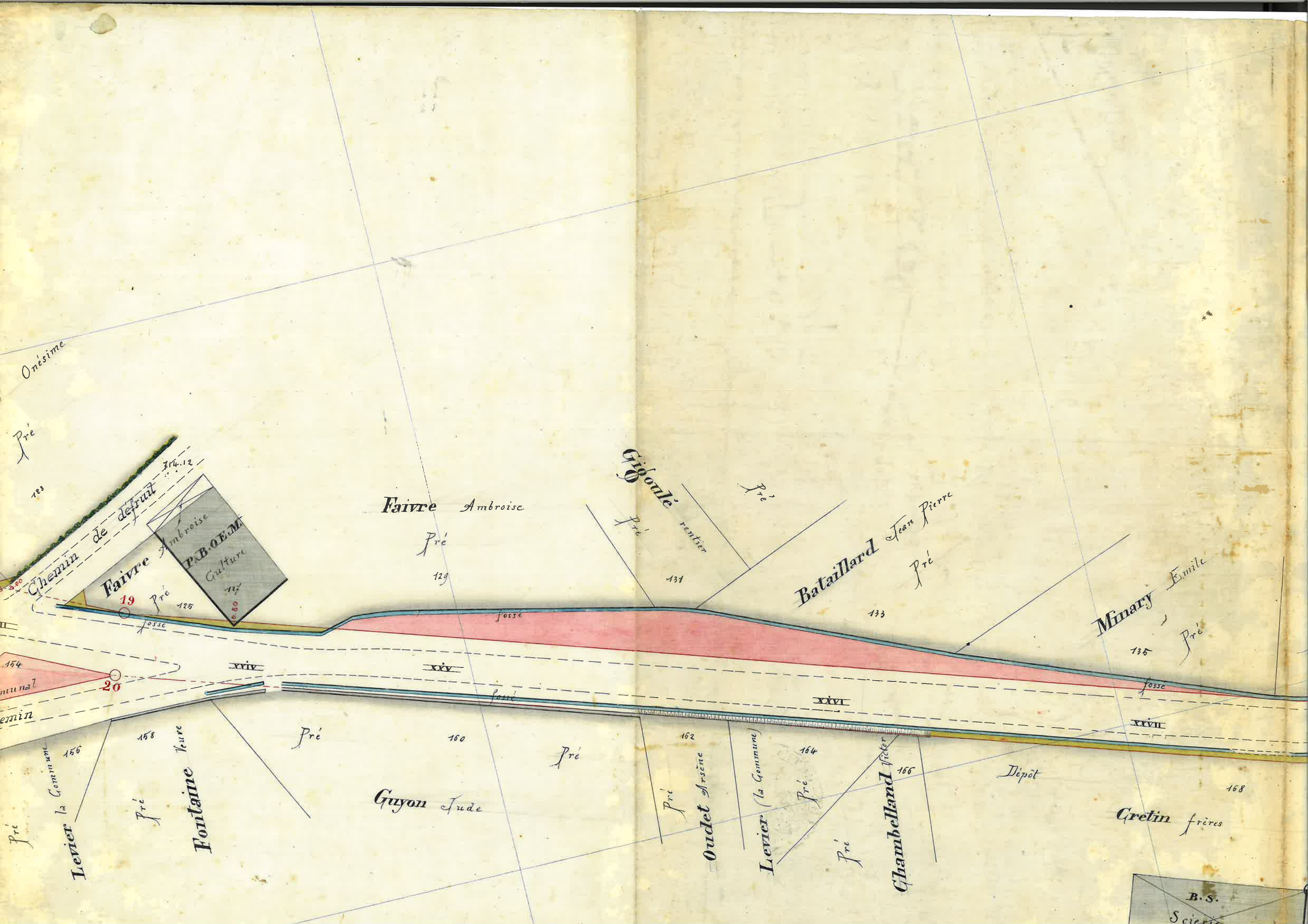












Onésime

Pré

123

Chemin de défruit

125

19

Pré

125

20

Pré

125

154

Pré

156

Pré

158

Pré

Faivre Ambroise

Pré

129

fosse

131

133

fosse

135

fosse

137

139

141

143

145

147

129

131

133

135

137

139

141

143

145

147

149

151

153

155

157

131

133

135

137

139

141

143

145

147

149

151

153

155

157

159

133

135

137

139

141

143

145

147

149

151

153

155

157

159

161

135

137

139

141

143

145

147

149

151

153

155

157

159

161

163

137

139

141

143

145

147

149

151

153

155

157

159

161

163

165

139

141

143

145

147

149

151

153

155

157

159

161

163

165

167

141

143

145

147

149

151

153

155

157

159

161

163

165

167

169

143

145

147

149

151

153

155

157

159

161

163

165

167

169

171

145

147

149

151

153

155

157

159

161

163

165

167

169

171

173

147

149

151

153

155

157

159

161

163

165

167

169

171

173

175

149

151

153

155

157

159

161

163

165

167

169

171

173

175

177

151

153

155

157

159

161

163

165

167

169

171

173

175

177

179

153

155

157

159

161

163

165

167

169

171

173

175

177

179

181

155

157

159

161

163

165

167

169

171

173

175

177

179

181

183

157

159

161

163

165

167

169

171

173

175

177

179

181

183

185

159

161

163

165

167

169

171

173

175

177

179

181

183

185

187

161

163

165

167

169

171

173

175

177

179

181

183

185

187

189

163

165

167

169

171

173

175

177

179

181

183

185

187

189

191

165

167

169

171

173

175

177

179

181

183

185

187

189

191

193

167

169

171

173

175

177

179

181

183

185

187

189

191

193

195

169

171

173

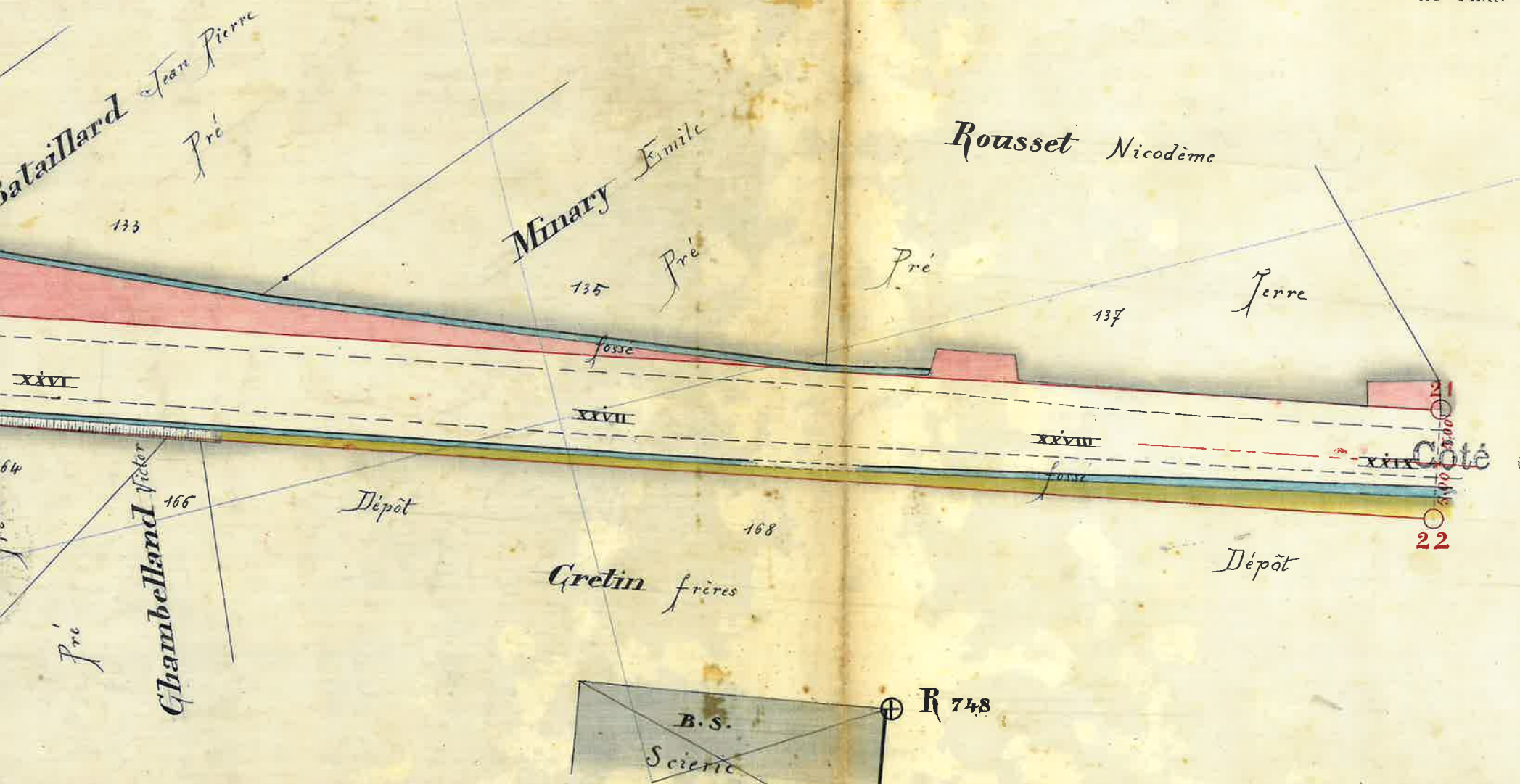
175



# Conseil Général du Doubs

Séance du 16 Avril 1890

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACE DES ALIGNEMENTS  
DE LA TRAVERSE DE LEVIER TELS QU'ILS SONT INDICÉS  
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.



Certifié conforme

Besançon le 26 Novembre 1890

Pour le Préfet

Le secrétaire général



R 748



DÉPARTEMENT  
DU  
**DOUBS**  
COMMUNE  
DE  
**SEPTFONTAINES**

ARRONDISSEMENT  
DE  
**PONTARLIER**  
CIRCONSCRIPTION  
DE

# Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 41 DE

**Maiche à Levier**

## PLAN de la traverse de **SEPTFONTAINES**

Echelle de 0=002 <sup>1</sup>/<sub>500</sub>

### LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

B Constructions en bois  
P Constructions en pierres ou moellons  
PT Constructions en pierres de taille  
OE Rez-de-chaussée  
1E Maison à un étage  
2E Maison à deux étages &c.  
S Construction solide  
M Construction médiocre  
V Construction en état de vétusté

Notations complé-  
mentaires pour les  
murs de clôture et de  
soutènement.

P à pierres sèches  
P<sup>m</sup> avec mortier de chaux et de sable  
PT en pierres de taille  
C avec crépis ou enduits

L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O =

La hauteur des murs par h =

La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en ble. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe ( → ) indique une direction. Ce signe ( ↔ ) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.



## DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

Les alignements en deçà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5<sup>m</sup>00 du dit axe.

2-4 Alignement partant du centre de la pierre formant socle de la croix, passant par le deuxième angle de la maison n° 10 et se continuant au delà jusqu'à la rencontre de l'alignement 4-6.

1-3 Alignement passant à 10 mètres du sommet 2 et par le premier angle de la maison n° 7, pour se prolonger au delà jusqu'à la rencontre de l'alignement 3-5.

A la rencontre du chemin de défruit, il sera établi des pans coupés comme l'indique le plan.

4-6 Alignement longeant le bord extérieur du mur des parcelles n° 36, 38 et 42, se prolongeant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 2-4, et en avant jusqu'à son intersection avec celui 6-8.

3-5 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 4-6.

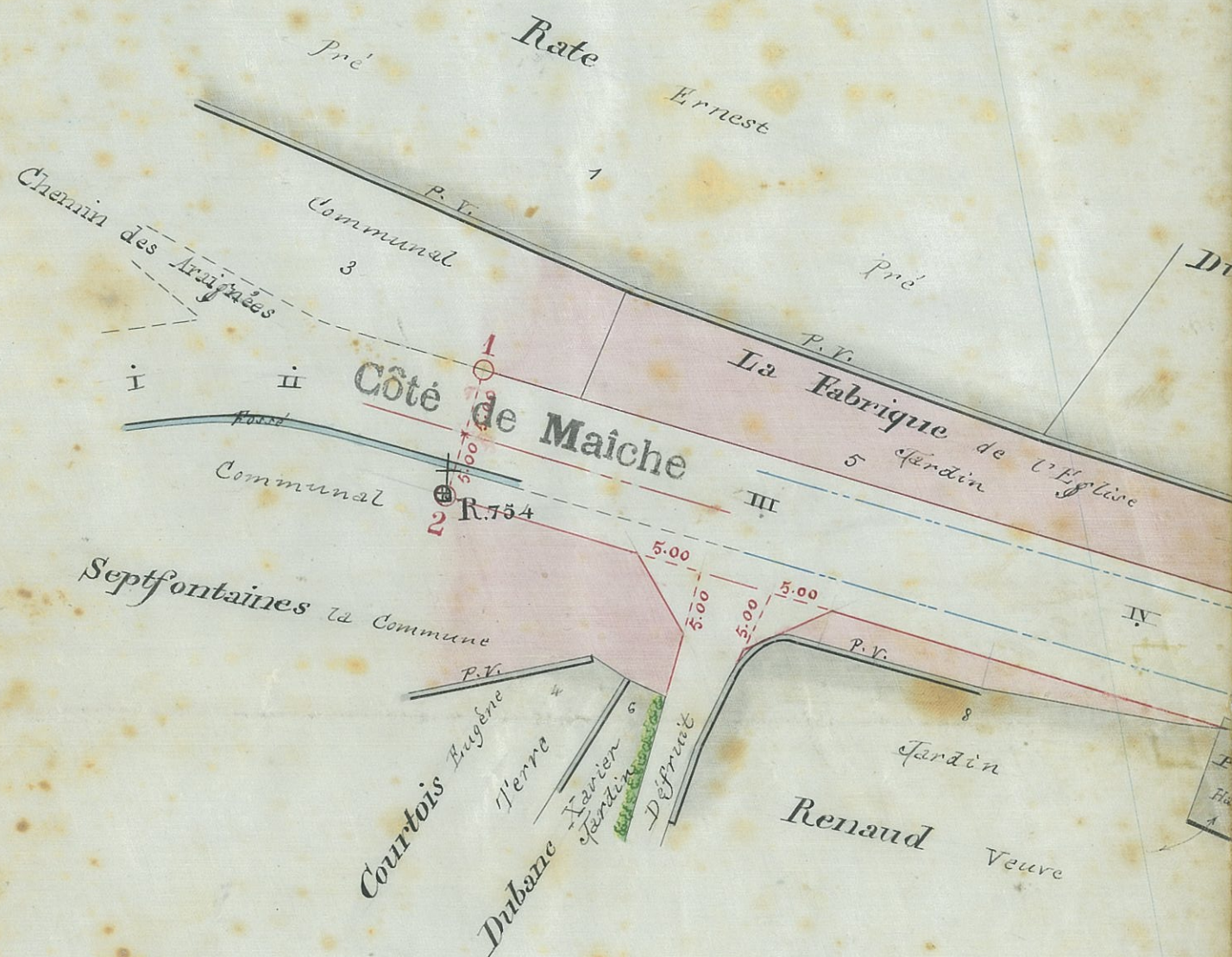
Aux sommets 3, 4, 5 et 6 ainsi qu'à la rencontre des chemins et Rue, il sera établi des pans coupés suivant les mesures du plan.

6-8 Alignement passant à 2<sup>m</sup>00 de l'angle, le plus près du chemin de la maison n° 52, mesurés sur la façade, côté de Levier, de cette maison, se terminant à 97<sup>m</sup>30 au delà, en un point pris à 5<sup>m</sup>00 de l'axe de la chaussée, sommet 8 et se continuant en arrière, jusqu'à la rencontre de l'alignement 4-6.

5-7 Alignement parallèle à 10<sup>m</sup>00 de celui opposé 6-8.

Les raccordements des alignements 4-6 et 6-8, 3-5 et 5-7, se feront suivant les mesures écrites au plan.

Les alignements au delà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5<sup>m</sup>00 du dit axe

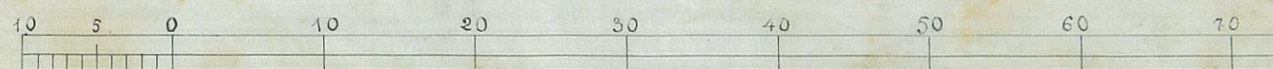




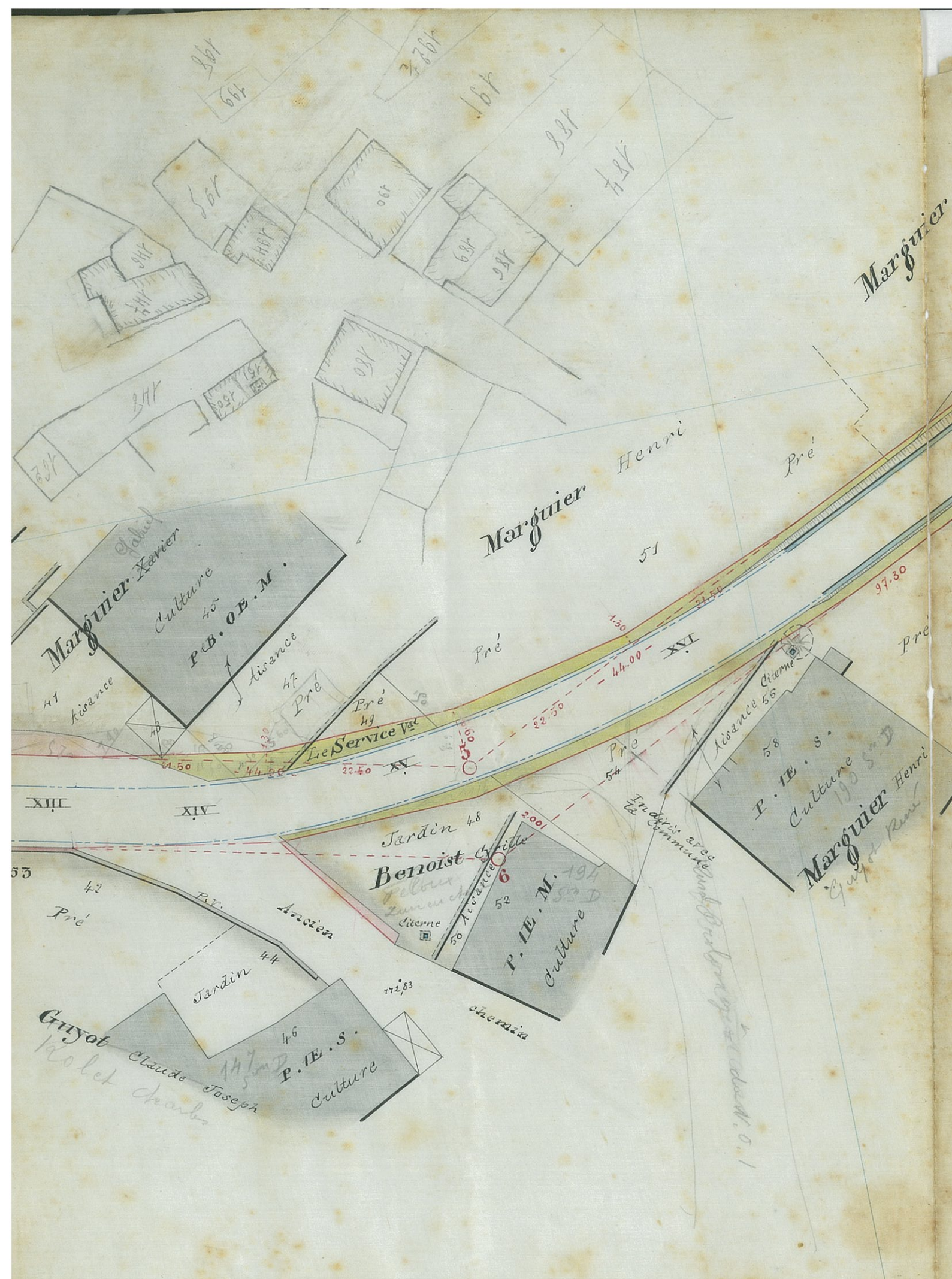
# SEPTFONTAINES



Echelle de 0,002 pour 1700 ( $\frac{1}{500}$ )







Conseil Général du Doubs

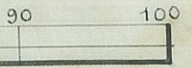
Séance du 21 Août 1890

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS DE LA TRAVERSE DE SEPTFONTAINES TELS QU'ILS SONT INDICÉS AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

Besançon le 30 Août

Pour le Préfet  
Le secrétaire général





DÉPARTEMENT  
DU  
**DOUBS**  
COMMUNE  
DE  
**SOMBACOURT**

ARRONDISSEMENT  
DE  
**PONTARLIER**  
CIRCONSCRIPTION  
DE  
*Gond*

# Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 6 DE  
**Ornans à Yverdun par Pontarlier**

## PLAN de la traverse de **SOMBACOURT**

Echelle de 0-002 P/m ( $\frac{1}{500}$ )

### LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

B Constructions en bois  
P Constructions en pierres ou moellons  
PT Constructions en pierres de taille  
OE Rêz-de-chaussée  
1E Maison à un étage  
2E Maison à deux étages &c.  
S Construction solide  
M Construction médiocre  
V Construction en état de vétusté


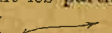
Notations complé-  
mentaires pour les  
murs de clôture et de  
soutènement.

P à pierres sèches  
P<sup>m</sup> avec mortier de chaux et de sable  
PT en pierres de taille  
C avec crépis ou enduits  
L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O =  
La hauteur des murs par h =  
La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

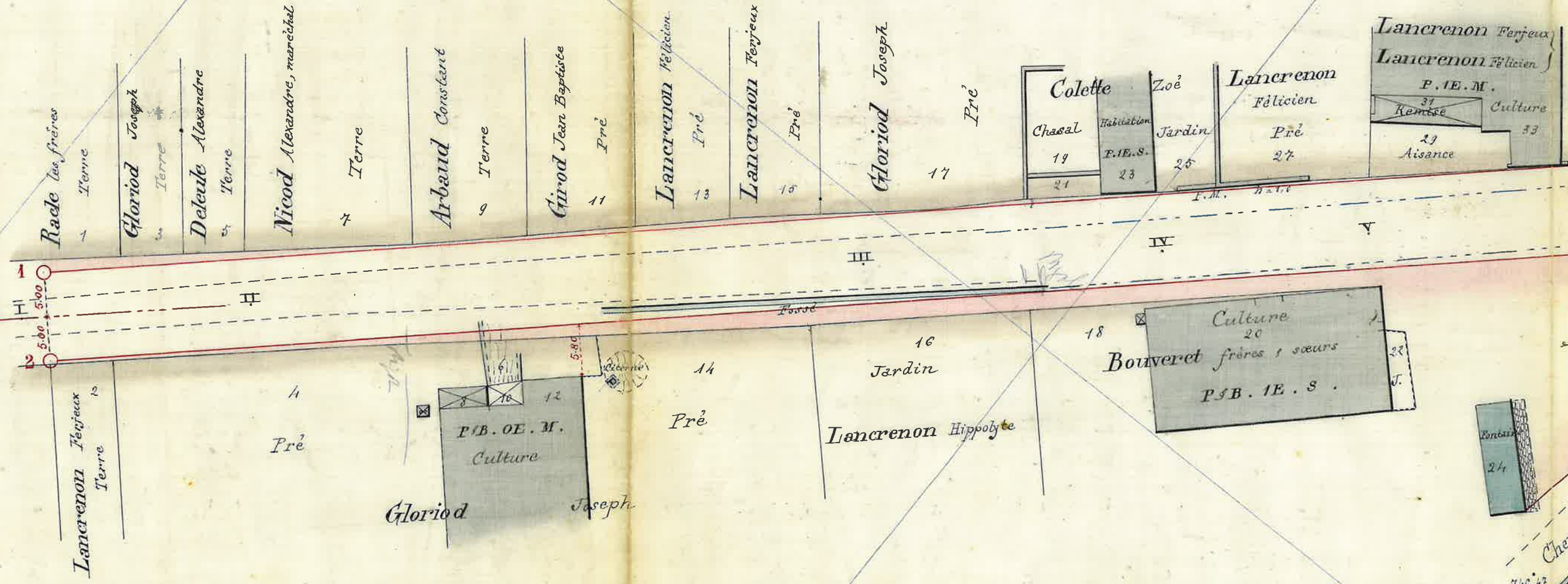
Ce signe (  ) indique une direction. Ce signe (  ) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné

A Besançon, le 24 Mars 1890



Côté de Ornans

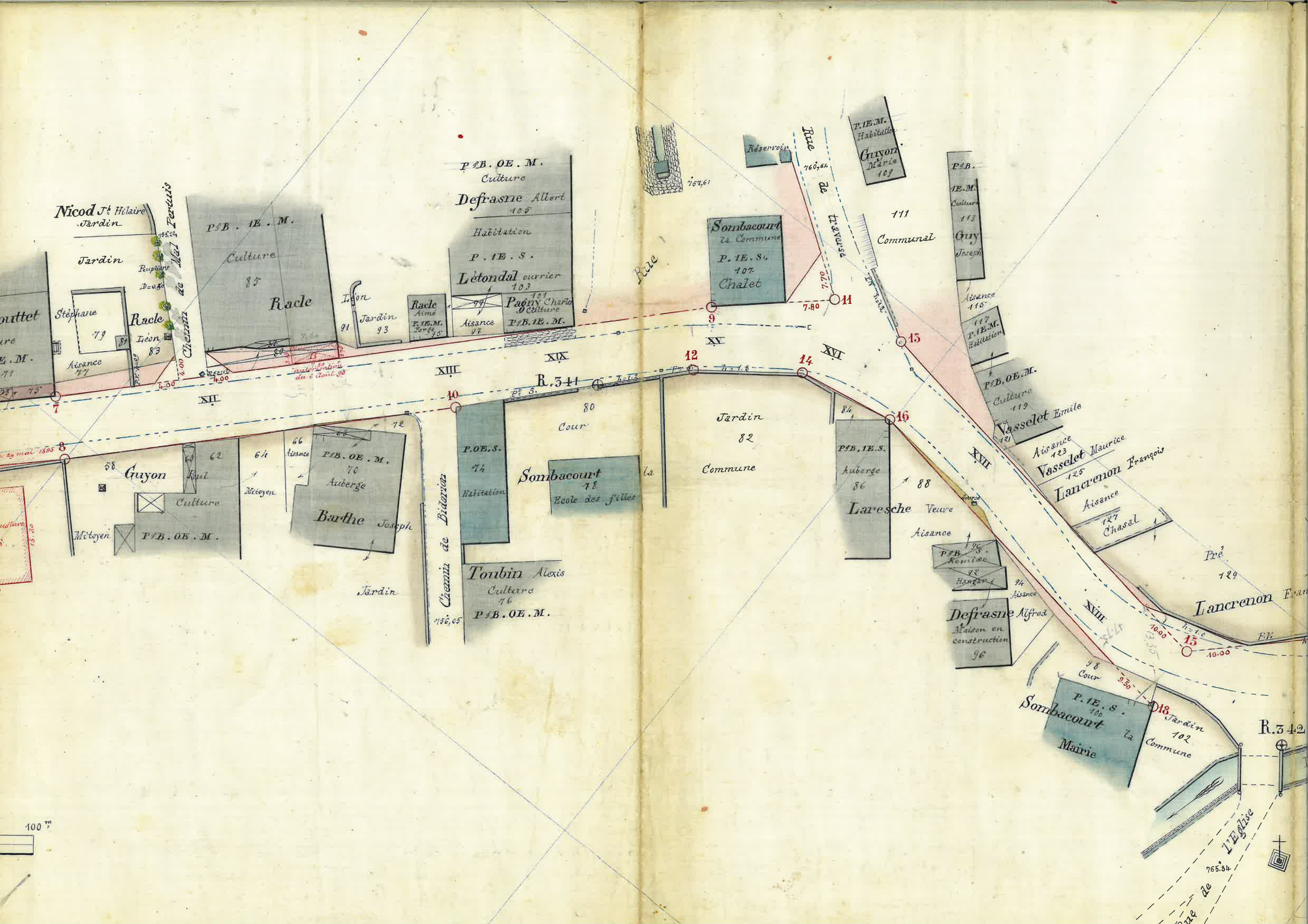


Cher...









Nicod J. Hilaire  
Jardin

P.B. I.E.M.  
Culture  
85

P.B. O.E.M.  
Culture  
Defrasne Albert  
105

Habitation  
P. I.E.S.  
Létondal ouvrier  
103

Sombacourt  
la Commune  
P. I.E.S.  
107  
Chalet

P.I.E.M.  
Habitation  
Guyon  
Marie  
109

P.B.  
I.E.M.  
Culture  
113  
Guy  
Joseph

Stéphane  
Racle  
79

Racle  
83

Leon  
Jardin  
91

Racle  
Aime  
E.I.E.M.  
75

Aisance  
77  
Pagny Charles  
Culture  
104  
P.B. I.E.M.

XIII  
XIX  
R. 541  
XV

12  
14  
XVI

111  
Communal  
Aisance  
115  
P.I.E.M.  
Habitation  
117

P.B. O.E.M.  
Culture  
119  
Vasselet Emile  
121

Aisance  
123  
Vasselet Maurice  
125  
Lancrenon François  
Aisance  
127  
Chasal

Guyon  
Paul  
62  
64  
Aisance  
Mitoyen

P.B. O.E.M.  
70  
Auberge  
Barthe Joseph

P.O.E.S.  
74  
Habitation  
Sombacourt  
78  
Ecole des filles

P.B. I.E.S.  
Auberge  
86  
Laresche Veure  
88

P.B.  
95  
Kornica  
48  
Hangar  
94  
Aisance

Defrasne Alfred  
Maison en  
construction  
96

Toubin Alexis  
Culture  
76  
P.B. O.E.M.

98  
Cour  
95  
P. I.E.S.  
100  
Sombacourt  
la Commune  
Mairie  
102  
Jardin

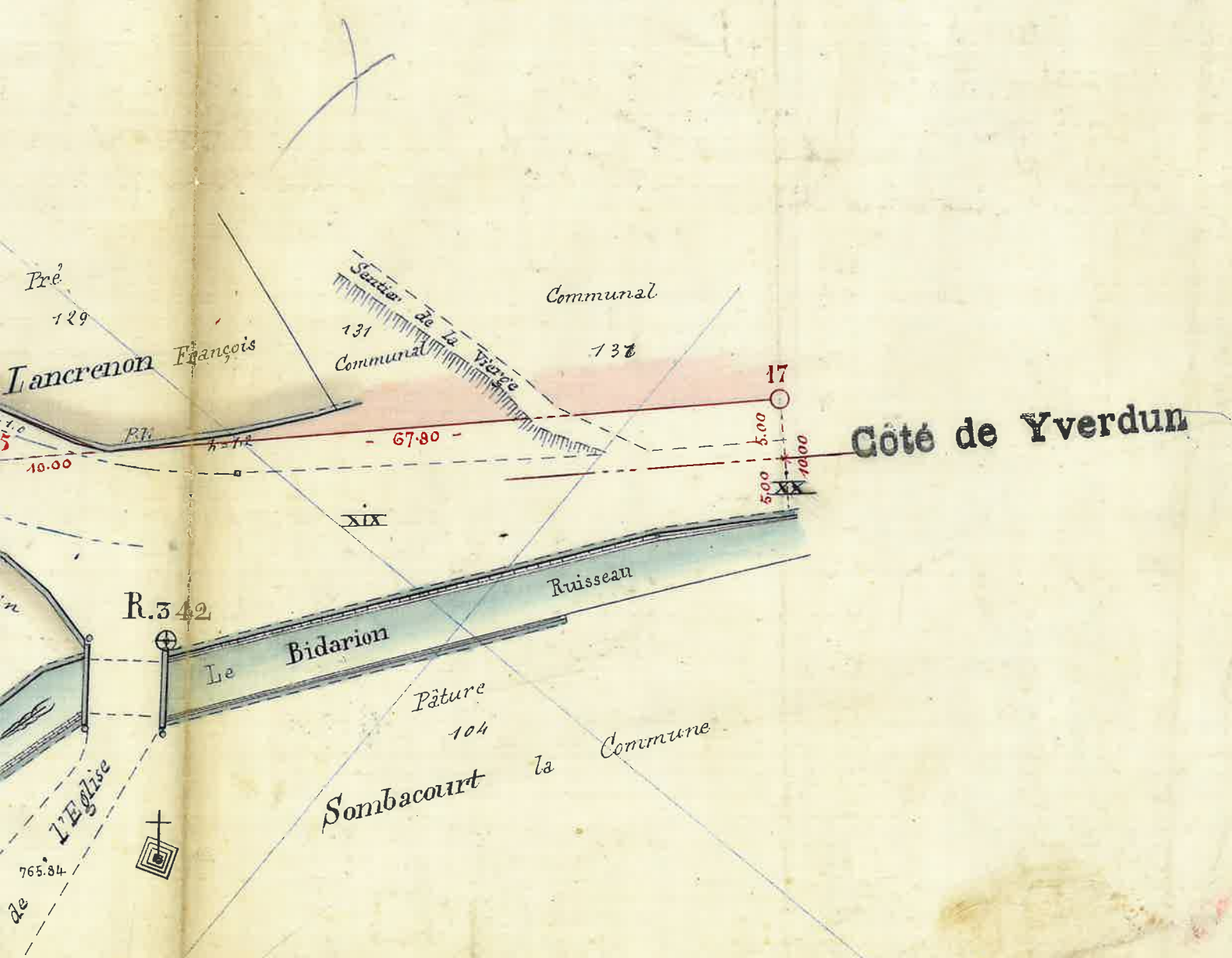
Pré  
129  
Lancrenon Fran

R. 542

100 m

765.84





# Conseil Général du Doubs

Séance du 27 Avril 1892

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS  
DE LA TRAVERSE DE SOMBACOURT TELS QU'ILS SONT INDiquÉS  
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

BESANCON le 14 février 1893

Le Secrétaire général

*[Signature]*



DÉPARTEMENT

DU

**DOUBS**

COMMUNE

DE

**SOMBACOURT**

ARRONDISSEMENT

DE

**PONTARLIER**

CIRCONSCRIPTION

DE

# Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N°48 DE  
Champagnole à Neuchâtel

## PLAN de la traverse de SOMBACOURT

Echelle de 0<sup>m</sup>002 P/m ( $\frac{1}{500}$ )

### LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complé-  
mentaires pour les  
murs de clôture et de  
soutènement.

- P à pierres sèches
- P<sup>m</sup> avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée p



La hauteur des murs par h =

La position des repères de nivellement est indiquée p

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les limites naturelles de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes roses indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe (  ) indique une direction. Ce signe (  ) placé sur une ligne indique que les parties séparées par cette ligne sont de propriété différente.

Vu et présenté par l'Agent - v  
A Besançon le 18

18



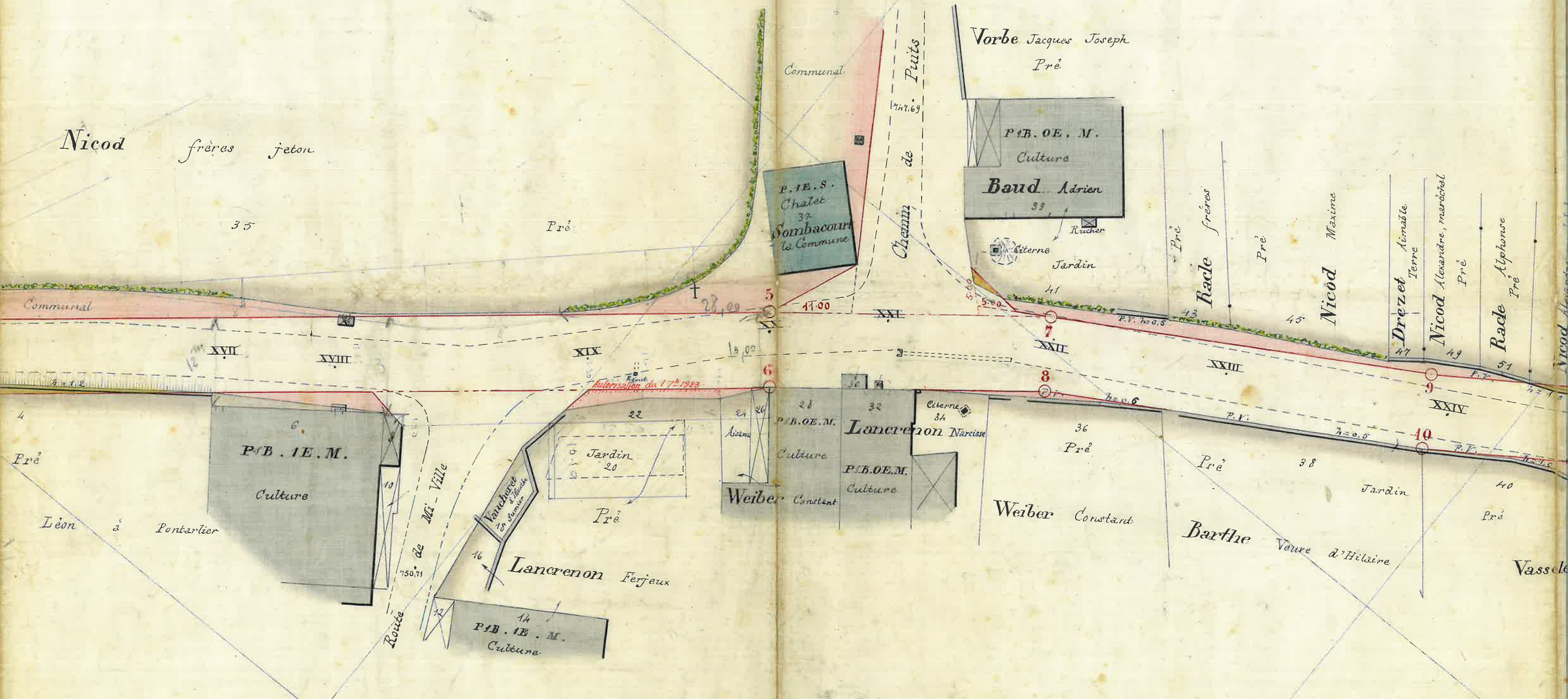




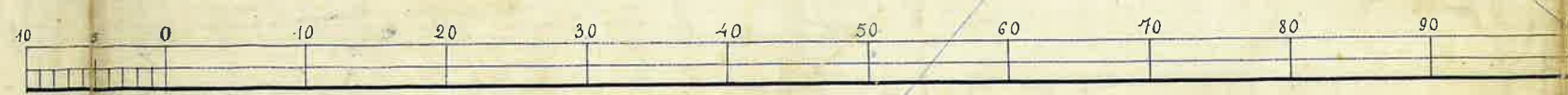




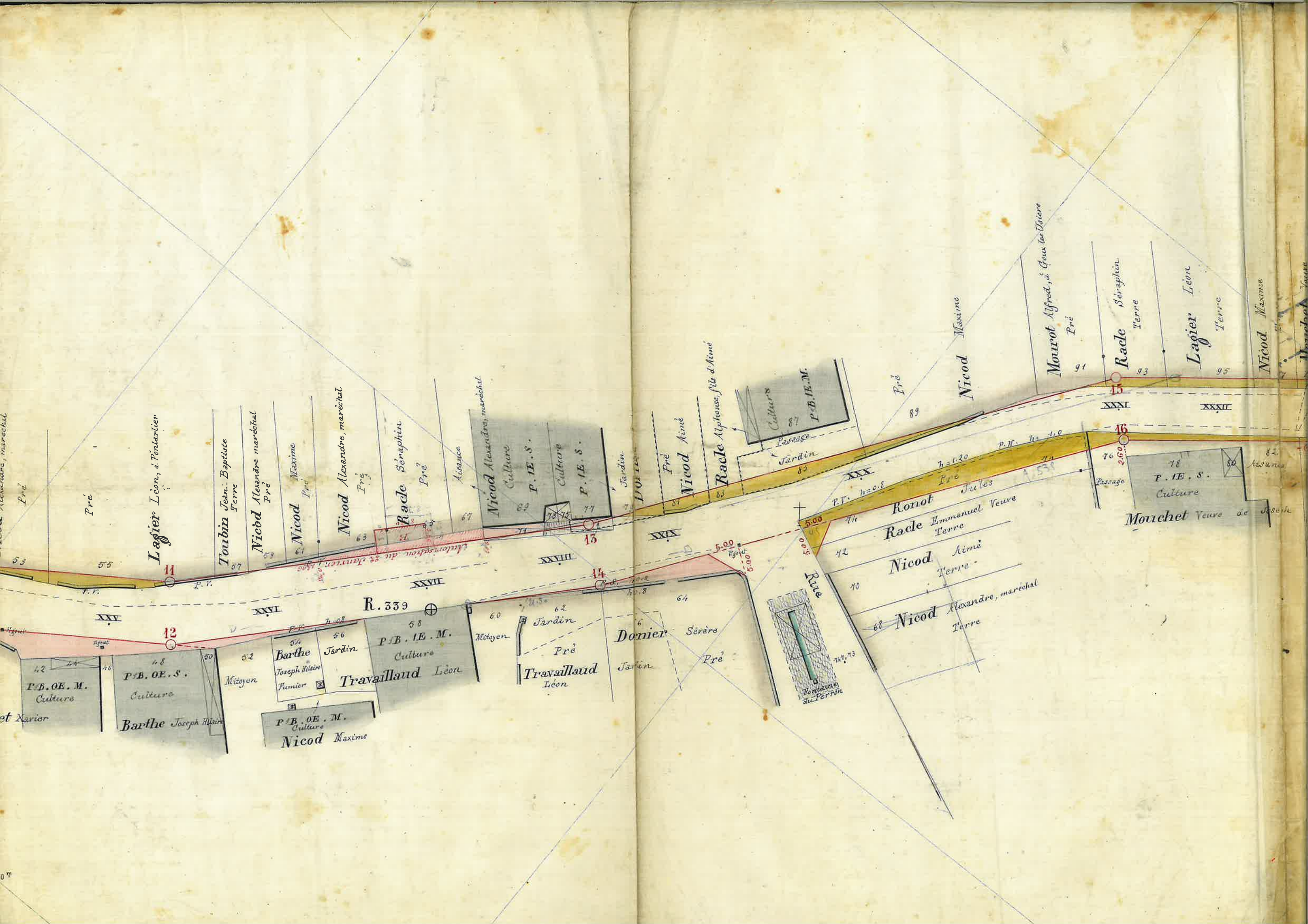
# SOMBACOURT



Echelle de 0<sup>m</sup>002 pour 1<sup>m</sup>00 ( $\frac{1}{500}$ )







Lagier Léon, à Pontantier

Toubin Jean-Baptiste  
Terre

Nicod Alexandre, maréchal  
Pré

Nicod  
Pré

Nicod Alexandre, maréchal  
Pré

Racle Séraphin  
Pré

Nicod Alexandre, maréchal  
Culture  
P.I.E.S.

Nicod Alexandre, maréchal  
Culture  
P.I.E.S.

Nicod Aimé  
Pré

Racle Alphonse, fils d'Aimé  
Culture  
P.B.I.E.M.

Nicod Alexandre, maréchal  
Culture  
P.I.E.S.

Nicod Aimé  
Terre

Nicod Alexandre, maréchal  
Terre

Racle Emmanuel Veure  
Terre

Nicod Aimé  
Terre

Nicod Alexandre, maréchal  
Terre

Mourot Alfred, à Goux les Vieux  
Pré

Racle Séraphin  
Terre

Lagier Léon  
Terre

Nicod Maxime

P.B.O.E.M.  
Culture

Barthe Joseph Hilaire  
Culture

Nicod Maxime  
Culture  
P.B.O.E.M.

Barthe Joseph Hilaire  
Jardin

Travaillaud Léon  
Culture  
P.B.I.E.M.

Travaillaud Léon  
Jardin

Travaillaud Léon  
Pré

Denier Sérére  
Jardin

Denier Sérére  
Pré

Rue

Racle Emmanuel Veure  
Terre

Nicod Aimé  
Terre

Nicod Alexandre, maréchal  
Terre

Mouchet Veure de Joseph  
Culture

P.B.O.E.M.  
Culture

Barthe Joseph Hilaire  
Culture

Nicod Maxime  
Culture  
P.B.O.E.M.

Barthe Joseph Hilaire  
Jardin

Travaillaud Léon  
Culture  
P.B.I.E.M.

Travaillaud Léon  
Jardin

Travaillaud Léon  
Pré

Denier Sérére  
Jardin

Denier Sérére  
Pré

Rue

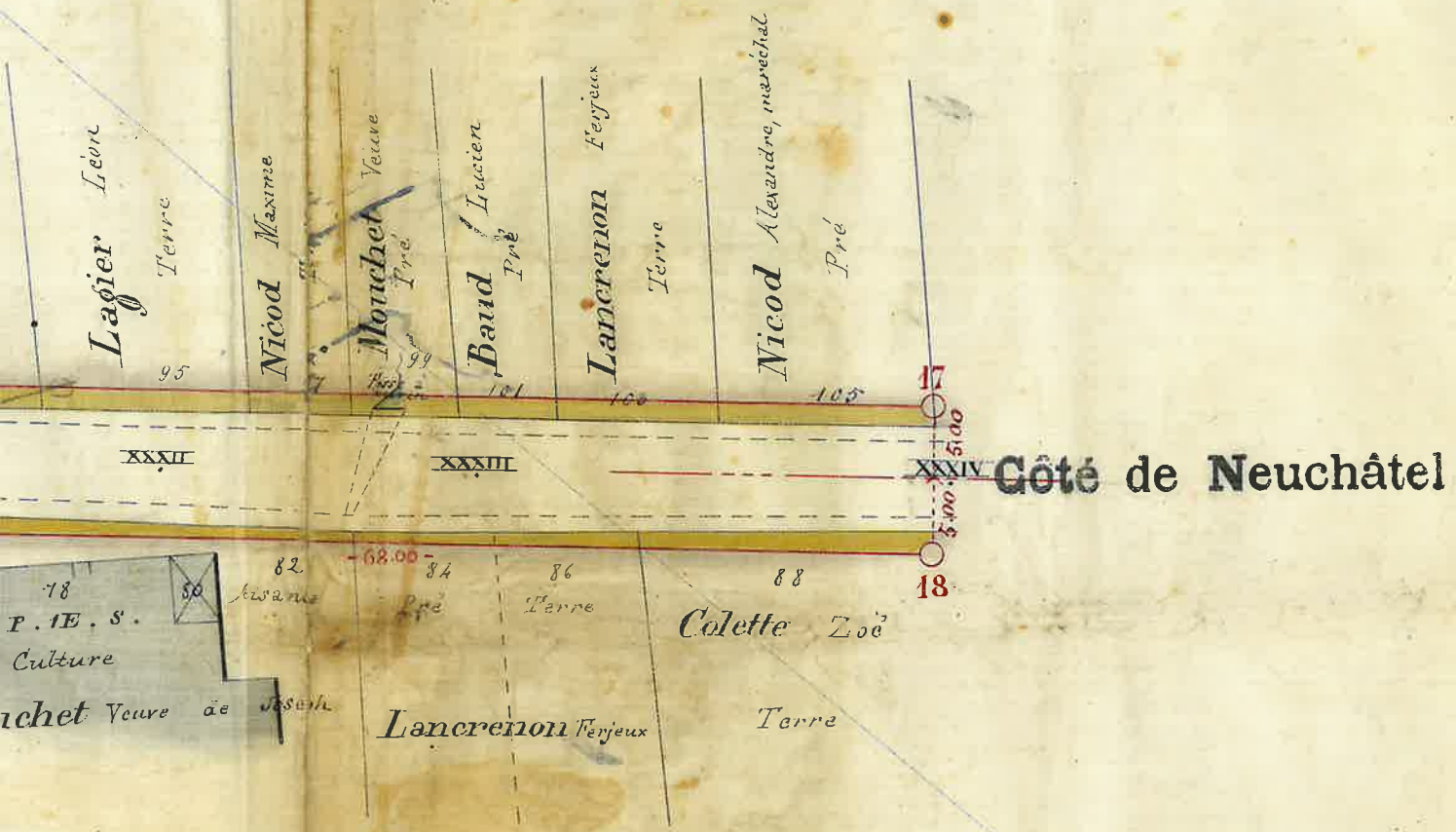
Racle Emmanuel Veure  
Terre

Nicod Aimé  
Terre

Nicod Alexandre, maréchal  
Terre

Mouchet Veure de Joseph  
Culture





## Conseil Général du Doubs

Séance du 27 Avril 1892

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS  
DE LA TRAVERSE DE SOMBACOURT TELS QU'ILS SONT INDIQUÉS  
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

BESANCON le 14 février 1893



Le Secrétaire général

*[Signature]*







DÉPARTEMENT  
DU  
**DOUBS**  
COMMUNE  
DE  
**VILLERS SOUS CHALAMONT**

ARRONDISSEMENT  
DE  
**PONTARLIER**  
CIRCONSCRIPTION  
DE

# Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 49 DE  
**Salins à Lausanne**

**PLAN**  
de la traverse de

**VILLERS-S-CHALAMONT**

Echelle de 0-002 2/3 = (1/500)

## LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complé-  
mentaires pour les  
murs de clôture et de  
soutènement.

- P à pierres sèches
- P<sup>m</sup> avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

- L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O =
- La hauteur des murs par h =
- La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.  
Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.  
En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.  
Ce signe (  $\rightarrow$  ) indique une direction. Ce signe (  $\leftarrow$  ) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné

Imp. Autog. E. Geoffroy, 71, boulevard Ornano.

*M. Aux bourgeois  
de l'ancien Faub.  
architecte  
23 Rue de Pont  
Pontarlier*

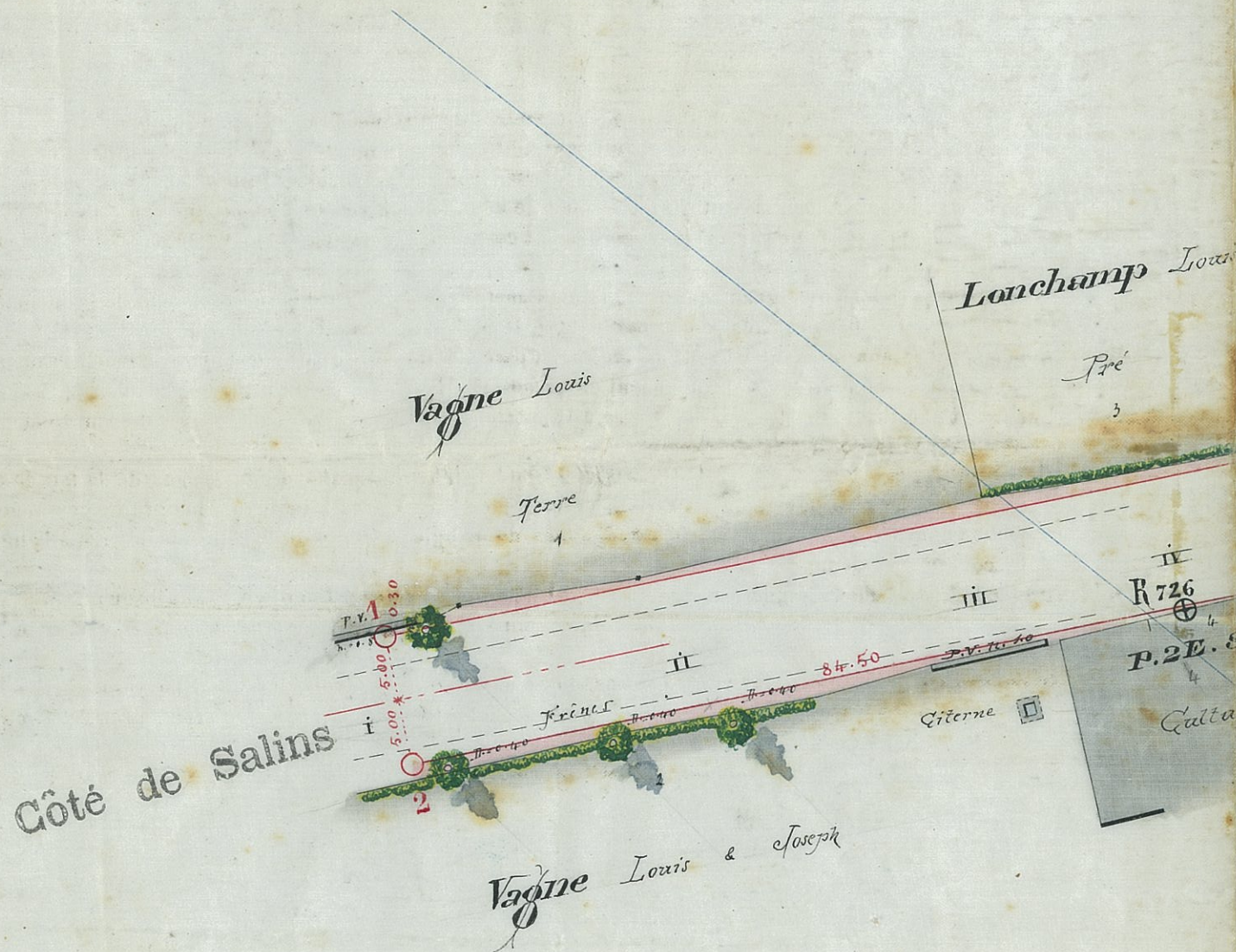
*518  
132968  
4683  
1366  
9130  
21  
140136  
1800*



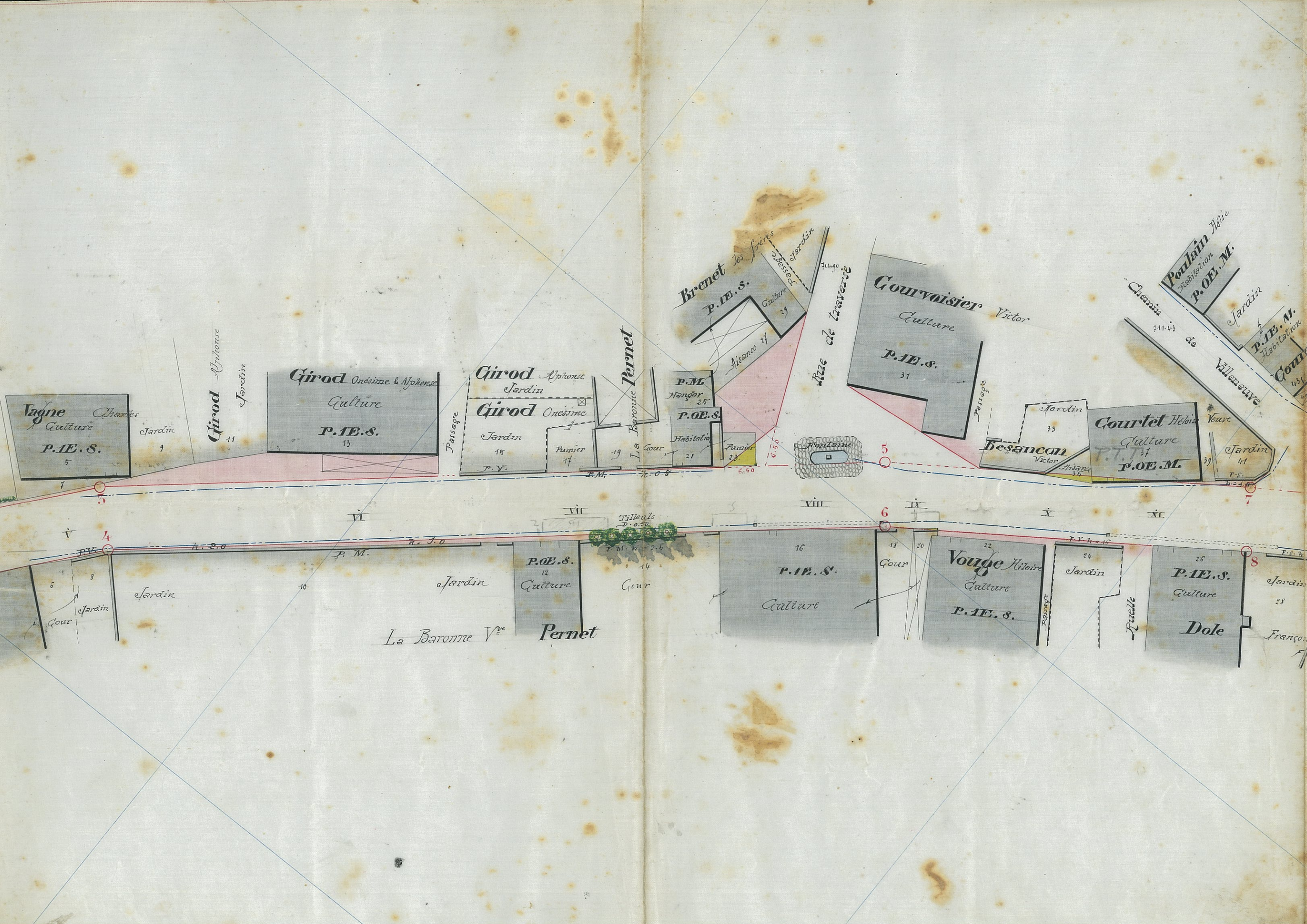
## DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

Les alignements en deça et au delà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5 mètres du dit axe.

- 2-4 Alignement de 84 m. 50 de longueur ayant son origine à 10 m. 30 du mur de la parcelle numéro 1, passant à l'angle côté de Lausanne, de la maison numéro 4 et se prolongeant au delà jusqu'au prolongement du premier bord du mur entre les parcelles numéros 8 et 10.
- 1-3 Alignement parallèle à l'alignement 2-4 et à 10 mètres de distance.
- 4-6 Alignement partant du sommet 4, passant par le premier angle de la maison numéro 13 et se prolongeant au delà jusqu'à la rencontre de l'alignement 6-8.
- 3-5 Alignement parallèle à l'alignement 4-6 et à 10 mètres de distance, avec pan coupé de 6 m. 50 de côté pour raccorder la rue de traverse.
- 6-8 Alignement de la maison numéro 26 conservé et prolongé en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 4-6.
- 5-7 Alignement parallèle à l'alignement 6-8 et à 10 mètres de distance. La rue de Traverse est raccordée par une ligne passant par les angles saillants de la maison numéro 31 et se prolongeant jusqu'à l'alignement.
- 8-10 Alignement des parcelles 28, 30, 32 et 34 conservé.
- 7-9 Alignement parallèle à l'alignement 8-10 et à 10 mètres de distance. Le chemin de Villeneuve sera raccordé par une ligne partant du sommet 7 et aboutissant au 2<sup>e</sup> angle du mur de la parcelle 41, et par une autre ligne partant du 1<sup>er</sup> angle de la maison N° 49 et aboutissant au sommet 9.
- 10-12 Alignement partant du sommet 10, suivant la façade de la maison N° 50 et se prolongeant au delà jusqu'à la rencontre de l'alignement 12-14, le raccordement des alignements 10-12 et 12-14 et de la rue se fera selon les données du plan.
- 9-11 Alignement parallèle à l'alignement 10-12 et à 10 mètres de distance. Le raccordement des alignements 9-11 et 11-13 se fera par des pans coupés parallèles à 10 mètres de distance de ceux opposés.
- 11-13 Alignement passant tangentiellement au mur de la parcelle numéro 107 et se terminant à l'angle, côté de Lausanne, de la maison numéro 11, se prolongeant en arrière jusqu'à l'alignement 9-11.
- 12-14 Alignement parallèle à l'alignement 11-13 et à 10 mètres de distance, avec pans coupés de 6 m. 75 et 10 mètres de côté pour le raccordement du chemin.
- 13-15 Alignement partant du sommet 13 et aboutissant en un point pris dans le prolongement de la façade extrême de la maison numéro 139 sur l'ancien chemin, à 3 m. 15 de l'angle avec pans coupés dont l'un de 3 mètres de côté et l'autre dont les côtés seront égaux à la distance de l'angle du mur du jardin numéro 133 à l'alignement pour raccorder le chemin de Levier.
- 14-16 Alignement parallèle à l'alignement 13-15 et à 10 mètres de distance, se prolongeant jusqu'à la rencontre de l'alignement 16-18. Le raccordement des alignements 14-16 et 16-18 se fera par un pan coupé de 5 mètres de côté.
- 16-18 Alignement passant par l'angle, côté de Salins, du socle de la croix, se terminant à 45 mètres au delà de cet angle en un point pris à 5 mètres de l'axe de la chaussée et se prolongeant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 14-16.
- 17-19 Alignement parallèle à l'alignement 16-18 et à 10 mètres de distance avec pan coupé de 3 mètres pour raccorder l'ancien chemin.







**Vagne** Charles  
Culture  
P.I.E.S.  
5

**Girod** Aphonse  
Jardin  
11

**Girod** Onésime & Aphonse  
Culture  
P.I.E.S.  
13

**Girod** Aphonse  
Jardin  
**Girod** Onésime  
Jardin  
15  
P.V.

**Pernet**  
La Cour  
19

**Brenet** Les Frères  
P.I.E.S.  
Culture  
29  
Assise 17

**P.M.**  
Hangar  
25  
**P.O.E.S.**  
Habitation  
21  
Fumier  
23

**Moulin**

**Gourvoisier** Victor  
Culture  
P.I.E.S.  
31

**Besancon** Victor  
Jardin  
33  
P.O.E.M.  
37

**Courtet** Héloïse  
Culture  
P.O.E.M.  
39  
Jardin  
41

**Poulain** Marie  
Habitation  
P.O.E.M.

**P.I.E.M.**  
Habitation  
43

**IV**  
Cour  
Jardin  
6

Jardin  
10

**VI**  
P.M.

Jardin  
14

**P.O.E.S.**  
12  
Culture

La Baronne V<sup>re</sup> **Pernet**

**VII**  
Tilleuls  
D. 0.50  
Cour  
14

**VIII**  
16  
**P.I.E.S.**  
Culture

**IX**  
Cour  
18

**X**  
22  
**Vouge** Hilaire  
Culture  
P.I.E.S.

Jardin  
24

**XI**  
Puelle

**P.I.E.S.**  
25  
Culture

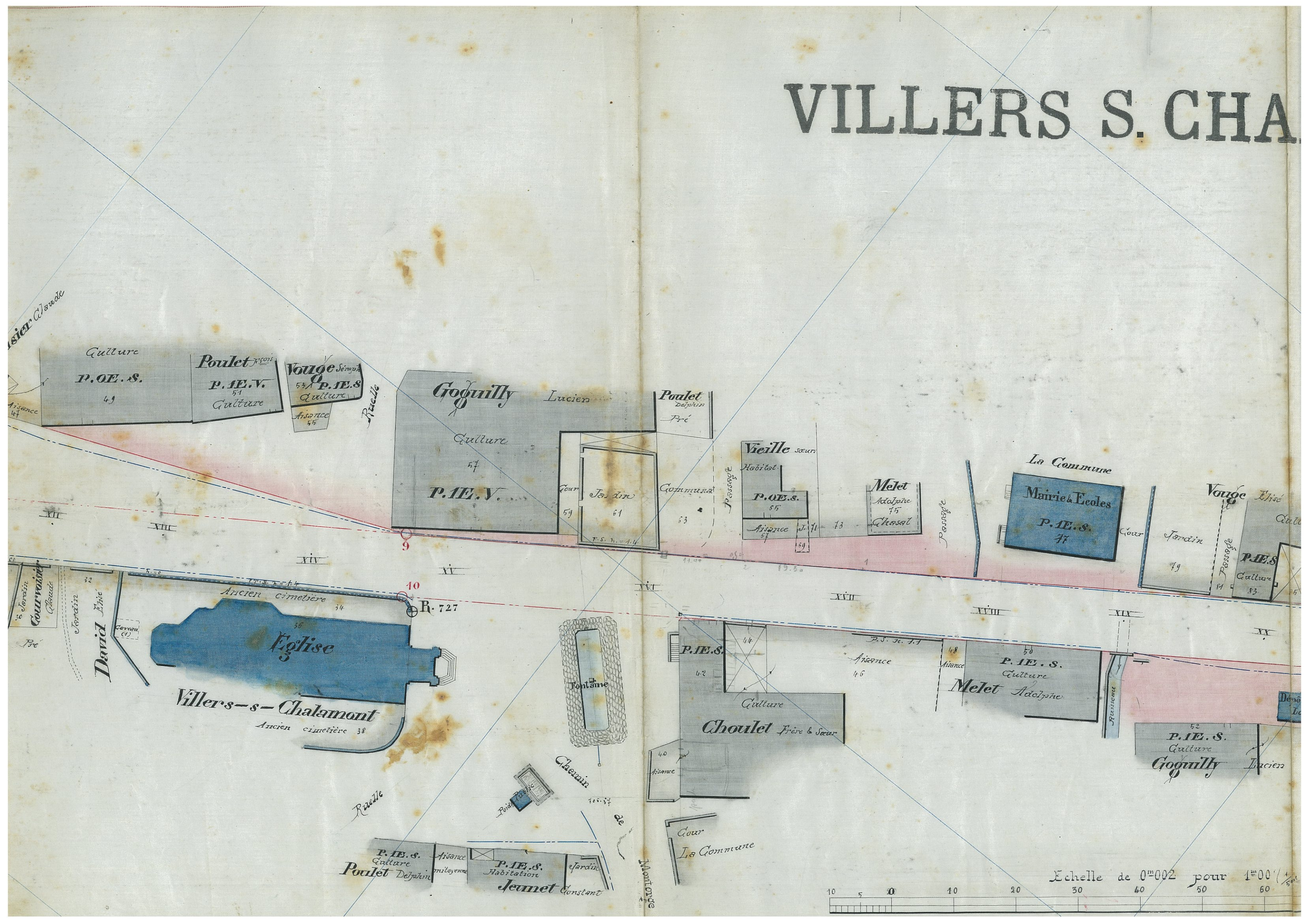
**Dole**

Jardin  
28

Francçois

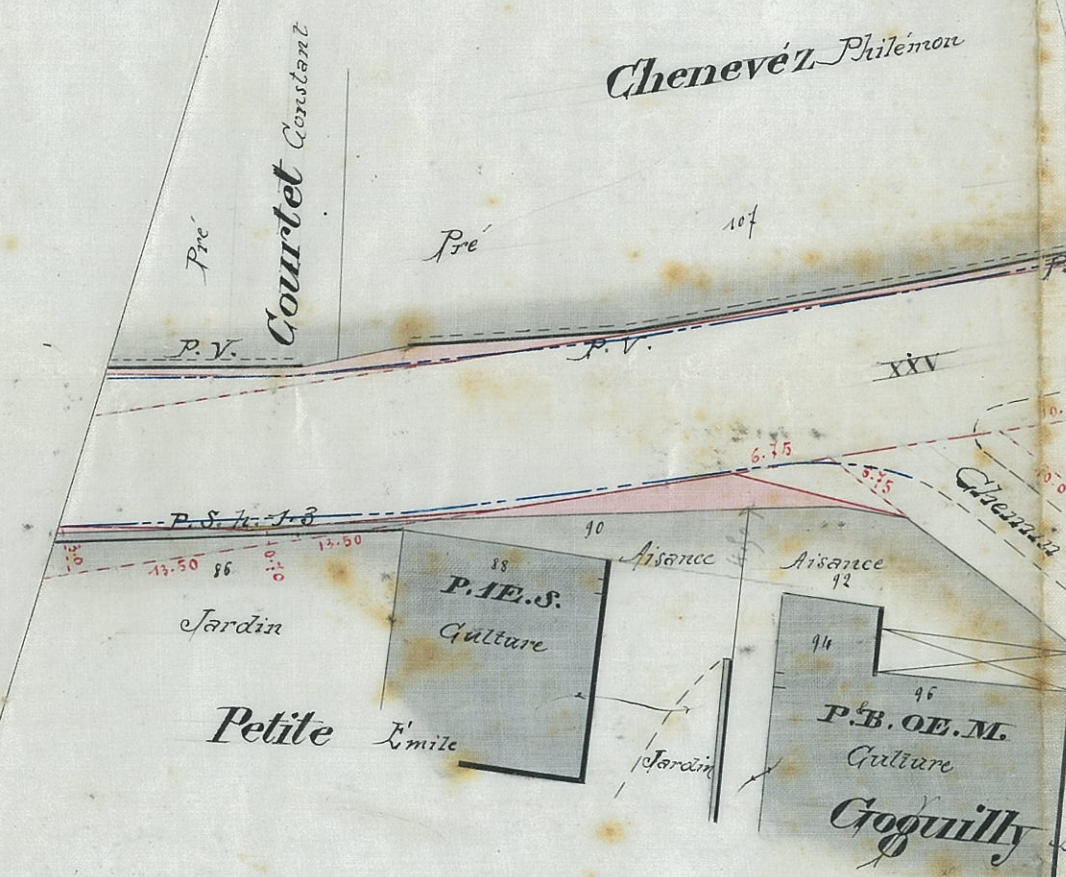
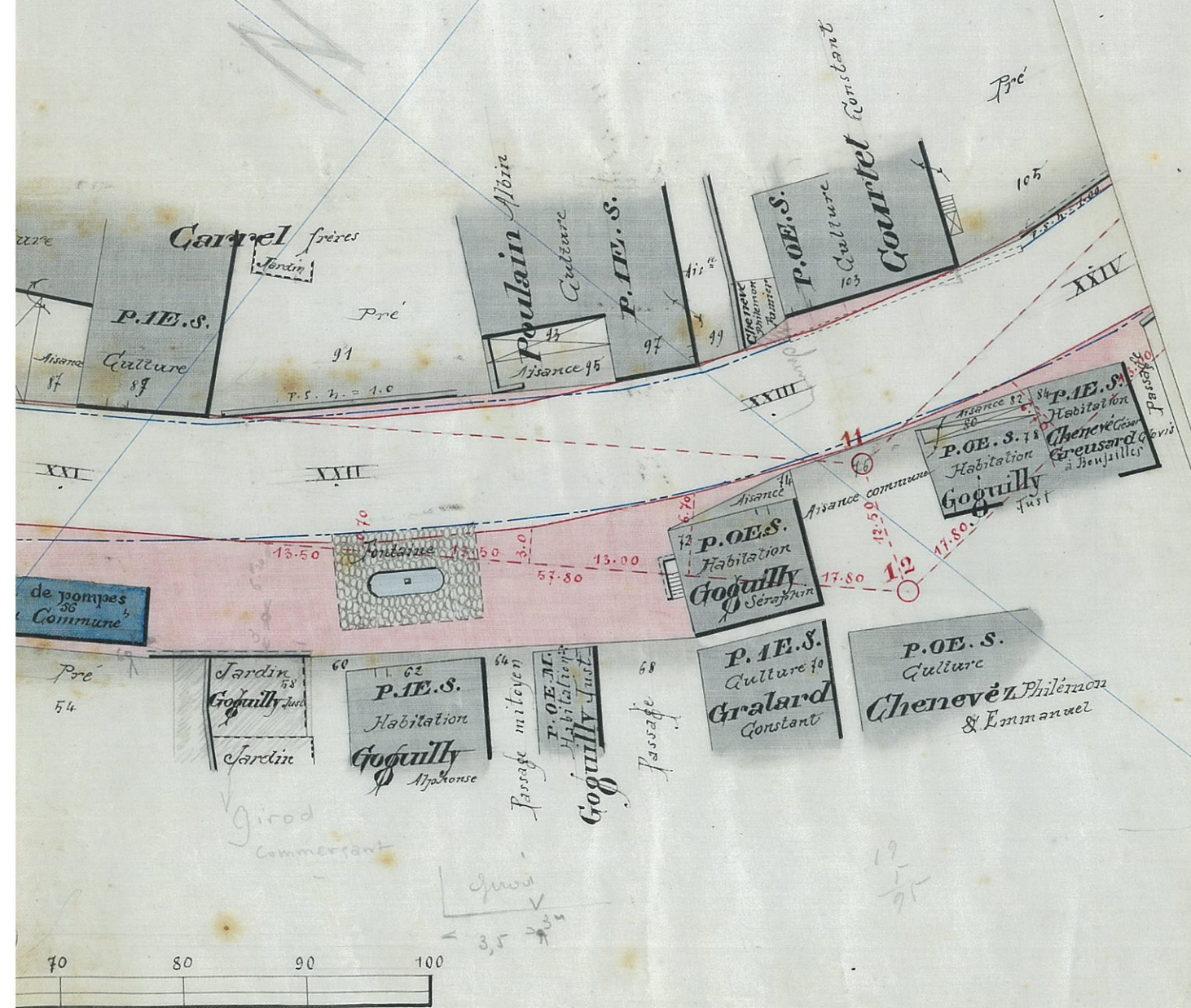


# VILLERS S. CHA





# LAMONT





Villers-sous-Chalamont 1<sup>re</sup> Commune

Garrel Frères

Communal

Jacquin Elia  
Habitation  
P.I.E.S

Communal

Chemin de Levier

Saurin Louis  
P.I.E.S.  
Habitation

Communal

Ancien chemin

Gratard Jules

Côté de

Sergent Joseph  
Habitation  
P.B.I.E.M.

Ration Louis  
Habitation  
P.O.E.M.

Guillaume  
Habitation  
P.B.O.E.M.

Pré

129

R.728

P.O.E.M.  
Habitation  
112

Gratard Jules

Bouvet Alfred

P.B.S.  
Scierie  
108

Bouvet Alfred

Avance  
Dépôt de planches  
104

Dépôt de planches  
100

de défruit

Jardin

me

(1) Lonchamp Charles pour le bâtiment seulement



Conseil Général du Doubs

Séance du 16 *Avril* 1890

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS  
DE LA TRAVERSE DE VILLERS-S-CHALAMONT TELS QU'ILS SONT INDICÉS  
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

Besançon le 26 *Novembre* 1890

Pour le Préfet

Le secrétaire général



e Lausanne